

RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2025

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.

- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.

- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	PRINCIPES RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LE MODÈLE COMPTABLE HARMONISÉ 2 (MCH2)	4
2.1.1	<i>Généralités</i>	4
2.1.2	<i>Terminologie</i>	4
2.1.3	<i>Amortissements</i>	4
2.1.4	<i>Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif</i>	4
2.1.5	<i>Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)</i>	4
3	SYNTHÈSES	5
4	RÉSULTAT	6
4.1	VUE D'ENSEMBLE	6
4.2	CLÔTURE DU COMPTE DE RÉSULTATS (RÉSULTAT GLOBAL)	6
4.3	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	7
4.4	RÉSULTAT DU FINANCEMENT (AUTOFINANCEMENT).....	7
5	COMPTE DE RÉSULTATS	8
5.1	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	8
5.2	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	9
5.3	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	10
6	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	14
6.1	APERÇU DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	14
6.2	APERÇU DU COMPTE D'INVESTISSEMENTS SELON LES FONCTIONS	15
A.	SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PLAN FINANCIER 2025 – 2029	16
7	ANNEXES	17
7.1.1	<i>Annexes A) et B) au budget annuel</i>	17
7.2	ANNEXES C) AU BUDGET ANNUEL	19
7.2.1	<i>Tableau de l'état des capitaux propres</i>	20
7.2.2	<i>Annexes C) au budget</i>	21
7.2.3	<i>Annexes H) au budget annuel</i>	21
8	PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL/MUNICIPAL	22
9	APPROBATION DU BUDGET	22

1 Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) **l'annualité :**
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;
- 2) **la spécialité :**
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) **l'exhaustivité :**
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;
- 4) **le produit brut :**
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) **la comparabilité :**
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;
- 6) **la permanence :**
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) **la continuité :**
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

2 Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

2.1.1 Généralités

Le budget 2025 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

2.1.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

2.1.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

2.1.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

2.1.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

3 Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Le budget 2025 de la bourgeoisie de Bassecourt a été établi le « modèle comptable harmonisé » MCH2 du canton du Jura. En application du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), ainsi que des directives et autres guides d'applications émises par le délégué aux affaires communales.

b) Les spécificités bourgeoises

1. La commune mixte de Haute-Sorne administre les biens des bourgeoises de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce.
2. L'administration des biens des bourgeoises est définie par les articles 107 et ss de la Loi sur les communes (RSJU 190.11).

c) Les investissements et les projets importants

Les investissements du patrimoine administratif (PA) sont portés au budget des investissements :

- Aucun investissement n'est porté au budget 2025

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Une augmentation de l'endettement pourra être envisagée, en fonction du degré de réalisation des projets mentionnés dans le budget des investissements.

e) Appréciation du Conseil communal

Le budget 2025 a été établi en collaboration avec la commission bourgeoise de Bassecourt dont les propositions ont été intégrées. Il correspond à un fonctionnement usuel.

4 Résultat

Commentaires :

Présentation selon les principes du modèle comptable harmonisé « MCH2 ».

4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
90	Clôture du compte de résultats	320.00	-9 100.00	116 599.72
900	Compte général	320.00	-9 100.00	116 599.72
5 ./ 6	Investissements nets	-	258 000.00	-

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	416 860	404 140	407'973.55
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	320 200	295 200	421'638.42
	Résultat de l'activité d'exploitation	-96 660	- 108 940	13'664.87
34	Charges financières	11 500	6 640	7'900.30
44	Revenus financiers	108 480	106 480	110'835.15
	Résultat provenant de financement	96 980	99 840	102'934.85
	Résultat opérationnel	320	-9 100	116'599.72
38	Charges extraordinaires	-	-	69'492.10
48	Revenus extraordinaires	-	-	69'492.10
	Résultat extraordinaire	-	-	-
90	Résultat total, compte de résultats	320	-9 100	116'599.72

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024
690	Report au bilan des dépenses	-	362 000
590	Report au bilan des recettes	-	104 000
	Résultat du compte des investissements	-	258 000

Commentaires :

Le compte des investissements présente uniquement les investissements du Patrimoine Administratif (PA).

Les investissements portés au budget résultent des demandes de la commission bourgeoise. Selon l'objet et/ou le montant, ils devront faire l'objet de décision de l'assemblée bourgeoise et, cas échéant, être validés par le Conseil Général respectivement par des votations communales.

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	320.00
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	20 510.00
35 +	Attributions aux financements spéciaux	-
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	-
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cash flow)	20 830.00
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	-
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	20 830.00

Commentaires :

Un résultat de financement négatif représente un recours à l'emprunt, ce qui implique une augmentation de la dette.

En l'occurrence la bourgeoisie de Bassecourt dispose des liquidités nécessaires pour financer ces réalisations.

5 Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Charges	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	4 3750	-	4 350	-	4 168.90	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	269 800	-	271 130	-	236 309.50	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	20 510	-	15 900	-	22 909.95	-
34	Charges financières	11 500	-	6 640	-	67 900.30	-
35	Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-	26 889.00	-
36	Charges de transfert	121 800	-	112 760	-	117 6969.20	-
37	Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-	69 492.10	-
3	Total des charges	428 360	-	410 780	-	485 365.95	-

REVENUS		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Charges	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	-
42	Taxes	-	171 800	-	117 900	-	299 308.02
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	-
44	Revenus financiers	-	108 480	-	106 480	-	110 835.15
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	-	-	-	-	-
46	Revenus de transfert	-	148 400	-	117 300	-	122 330.40
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	69 492.10
4	Total des revenus	-	428 680	-	401 680	-	601 965.67

CLÔTURE		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	320	-	-	9 100	116 599.72	-
9	Comptes de clôture	320	-	-	9 100	116 599.72	-

5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Revenus	Charges	Revenus	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	80 200	91 480	78 030	90 380	89 130.00	93 153.40
Excédent de produits/charges	11 280	-	12 350	-	4 023.40	-
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
7 Protection de l'environnement et aménag du territoire	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
8 Économie publique	313 310	320 100	308 400	295 200	360 492.00	490 708.72
Excédent de produits/charges	6 790	-	-	13 200	130 216.72	-
9 Finances et impôts	35 170	17 100	24 350	25 200	152 343.67	18 103.55
Excédent de produits/charges	-	18 070	850	-	-	134 240.12
TOTAL	428 680	428 680	410 780	410 780	601 965.67	601 965.67
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

5.3 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	80'200.00	91'480.00	78'030	90'380	89'130.00	93'153.40
01	Législatif et exécutif	2'300.00	-	2'300	-	1'835.00	-
012	Exécutif	2'300.00	-	2'300	-	1'835.00	-
0121	Commissions communales	2'300.00	-	2'300	-	1'835.00	-
30002.00	Jetons de présence	2'300.00	-	2'300	-	1'835.00	-
02	Services généraux	77'900.00	91'480.00	75'730	90'380	87'295.00	93'153.40
022	Services généraux et autres services	52'600.00	100.00	52'250	-	45'981.85	- 421.80
0220	Chancellerie, secrétariat et contrôle des habitants	52'600.00	100.00	52'250	-	45'981.85	- 421.80
30990.00	Repas de fin d'année, coll.et apéritifs - Pers.administratif	1'200.00	-	800	-	1'083.90	-
31300.00	Prestations administratives (y.c. frais de poursuite)	450.00	-	-	-	413.30	-
31320.00	Honoraires administratif	2'000.00	-	2'000	-	1'863.50	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	2'850.00	-	2'850	-	2'507.10	-
31341.00	Assurances des bâtiments, des immeubles et des locaux du PA	1'500.00	-	2'000	-	1'901.60	-
31379.01	Emoluments d'apurement des comptes	1'800.00	-	1'800	-	1'790.00	-
36121.00	Commune mixte de Haute-Sorne	35'000.00	-	35'000	-	28'863.85	-
36321.00	Communes du même canton - acte classification	2'800.00	-	2'800	-	2'778.00	-
36360.00	Organisations religieuses à but non lucratif	4'000.00	-	4'000	-	4'000.00	-
36369.00	Contributions et subventions	1'000.00	-	1'000	-	780.60	-
42109.00	Autres émoluments et débours administratifs	-	100.00	-	-	-	421.80
029	Immeubles administratifs	25'300.00	91'380.00	23'480	90'380	41'313.15	92'731.60
0290	Administration	25'300.00	91'380.00	23'480	90'380	41'313.15	92'731.60
30101.00	Personnel d'exploitation	1'250.00	-	1'250	-	1'250.00	-
31201.01	Taxe assainissement des eaux	350.00	-	350	-	393.50	-
31202.01	Taxe approvisionnement en eau	600.00	-	480	-	559.45	-
31204.01	Electricité	1'700.00	-	-	-	1'093.30	-
31440.01	Entretien bâtiment - UAPE	2'500.00	-	2'500	-	2'274.90	-
31440.02	Entretien bâtiment - hangar 'Vieille-Forge'	-	-	-	-	872.00	-

31440.03	Entretien bâtiment - Cabane 3 barrières	1'500.00	-	1'500	-	770.00	-
31510.01	Entretien mobilier - UAPE	1'500.00	-	1'500	-	-	-
31810.00	Perte sur client location	-	-	-	-	18'200.00	-
33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PA	15'900.00	-	15'900	-	15'900.00	-
44701.00	Loyers et fermages terrains d'exploitation du PA	-	39'500.00	-	39'500	-	39'182.00
44701.01	Loyers - practice Golf	-	2'000.00	-	2'000	-	2'000.00
44703.00	Loyers - UAPE	-	42'580.00	-	42'580	-	44'199.60
44703.01	Loyers et fermages - Ferme Pré Borbet	-	5'100.00	-	5'100	-	5'100.00
44703.03	Loyers - Cabane 3 Barrières	-	2'200.00	-	1'200	-	2'250.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	313'310.00	320'100.00	308'400	295'200	360'492.00	490'708.72
81	Agriculture	88'310.00	126'300.00	100'000	125'500	87'337.65	125'007.00
811	Administration, exécution et contrôle	88'310.00	126'300.00	100'000	125'500	87'337.65	125'007.00
8113	Administration, exécution et contrôle	88'310.00	126'300.00	100'000	125'500	87'337.65	125'007.00
31010.00	Matériel et fournitures d'exploit. pour le gros entretien	1'500.00	-	1'500	-	3'116.30	-
31011.00	Matériel et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant	1'900.00	-	1'500	-	-	-
31011.01	Matériel et fournitures d'exploitation - engrais	8'500.00	-	10'000	-	8'255.00	-
31202.03	Eau	400.00	-	-	-	2'012.35	-
31300.00	Entretien pâturage - fauchage	4'000.00	-	6'000	-	-	-
31300.01	Entretien pâturage - barrières	10'000.00	-	5'000	-	6'518.10	-
31300.03	Entretien Loge	-	-	1'000	-	-	-
31300.09	Entretien autres - épandage engrais	1'200.00	-	-	-	-	-
31309.00	Entretien autres	10'000.00	-	10'000	-	-	-
31311.00	Planifications et projections d'exploitation - alim. eau pât	15'000.00	-	25'000	-	-	-
31320.00	Honoraires tiers - études	200.00	-	-	-	-	-
31409.00	Entretien drainages	15'000.00	-	4'000	-	13'884.70	-
31409.01	Entretien fontaines et alimentation	-	-	20'000	-	-	-
31810.00	Perte sur client estivage	-	-	-	-	10'000.00	-
33003.00	Autres ouvrages et travaux de génie civil du PA	4'610.00	-	-	-	7'009.95	-
35100.00	Attribution au financement des pâturages	-	-	-	-	20'000.00	-
36350.00	Restitution aux détenteurs de bétail	16'000.00	-	16'000	-	16'541.25	-
42408.00	Taxe d'encrancement - pâturage A	-	5'000.00	-	5'000	-	4'868.30
42408.01	Taxe d'encrancement - pâturage B	-	43'000.00	-	42'200	-	42'392.40
46310.00	Subventions d'estivage	-	78'300.00	-	78'300	-	77'746.30

82	Sylviculture	225'000.00	193'800.00	208'400	169'700	273'154.35	365'701.72
820	Sylviculture	225'000.00	193'800.00	208'400	169'700	273'154.35	365'701.72
8200	Administration	225'000.00	193'800.00	208'400	169'700	273'154.35	365'701.72
31011.00	Matériel et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant	500.00	-	500	-	-	-
31309.01	Prestations de tiers - abattage et façonnage	80'000.00	-	119'600	-	111'822.60	-
31309.02	Prestations de tiers - débardage	25'000.00	-	-	-	-	-
31309.03	Prestations de tiers - traitement du bois	1'000.00	-	-	-	756.25	-
31309.04	Prestations de tiers - soins culturaux	15'000.00	-	15'000	-	6'218.25	-
31412.00	Entretien routes et chemins forestiers du PA	10'500.00	-	15'000	-	1'494.50	-
31450.00	Forêts et aménagements forestiers du PA	12'000.00	-	800	-	-	-
31450.01	Traitement de lisières	12'000.00	-	-	-	-	-
31459.00	Autres charges des forêts et aménagements forestiers du PA	-	-	-	-	2'876.95	-
31810.00	Pertes créances de livraisons	-	-	-	-	3'700.00	-
34990.00	Déduction de l'escompte (facturation en brut)	6'000.00	-	3'540	-	5'172.20	-
35100.00	Attribution au fonds d'exploitation	-	-	-	-	6'889.00	-
36121.00	Contribution au triage	63'000.00	-	53'960	-	58'666.70	-
36321.20	Contributions à ForêtJura	-	-	-	-	6'065.80	-
38926.00	Attributions aux fonds forestiers	-	-	-	-	69'492.10	-
42404.00	Taxes de dépôts et d'entreposage de déchets et matériaux	-	-	-	-	-	15'220.95
42506.01	Ventes de grumes	-	42'000.00	-	79'800	-	161'531.20
42506.02	Vente de bois d'industrie	-	42'800.00	-	38'400	-	10'880.05
42506.03	Vente de bois de feu	-	20'000.00	-	-	-	5'234.00
42506.04	Vente de copeaux	-	18'900.00	-	12'500	-	57'387.27
42606.00	Remboursements et participations de tiers	-	-	-	-	-	1'372.05
46110.00	Subventions Tirage RS tâches étatiques	-	8'500.00	-	6'500	-	8'447.25
46121.25	Redistribution bénéfice équipe Triage	-	7'000.00	-	-	-	8'012.25
46310.01	Canton (Subventions soins culturaux)	-	22'500.00	-	22'500	-	18'825.00
46310.03	Canton (Subventions traitement de lisières)	-	13'500.00	-	-	-	-
46310.04	Canton (Subventions nouvelles plantations)	-	16'000.00	-	8'000	-	6'640.00
46321.20	Contribution Fonds d'entraide	-	100.00	-	-	-	-
46900.00	Remboursement droits de douanes	-	2'500.00	-	2'000	-	2'659.60
48926.00	Prélèvement - financements spéciaux des capitaux de tiers	-	-	-	-	-	69'492.10

9	FINANCES - IMPÔTS	35'170.00	17'100.00	24'350	25'200	152'343.67	18'103.55
96	Administration de la fortune et de la dette	34'850.00	17'100.00	24'350	16'100	35'743.95	18'103.55
961	Administration de la fortune et de la dette	-	1'100.00	-	100	-	2'103.55
9610	Intérêts actifs	-	1'100.00	-	100	-	2'103.55
44000.00	Revenu des comptes-courants et financement spéciaux	-	100.00	-	100	-	740.25
44010.00	Créances résultant de livraisons, de prest. envers des tiers	-	1'000.00	-	-	-	1'363.30
963	Biens immobiliers et mobiliers du patrimoine financier (PF)	5'500.00	16'000.00	3'100	16'000	2'728.10	16'000.00
9630	Biens immobiliers corporels du PF	-	16'000.00	-	16'000	-	16'000.00
44709.00	Droits de superficie autres biens immobiliers du PA	-	16'000.00	-	16'000	-	16'000.00
9633	Biens immobiliers corporels et incorporels bourgeois du PF	5'500.00	-	3'100	-	2'728.10	-
34010.00	Intérêts sur dettes (court terme)	2'400.00	-	-	-	-	-
34011.00	Intérêts sur dettes (moyen et long terme)	3'100.00	-	3'100	-	2'728.10	-
969	Autres biens du patrimoine financier (PF)	29'350.00	-	21'250	-	33'015.85	-
9690	Placements financiers du PF	100.00	-	-	-	87.90	-
31303.00	Frais bancaires	100.00	-	-	-	87.90	-
9695	Impôts sur le revenu et la fortune	29'250.00	-	21'250	-	32'927.95	-
31375.00	Impôts sur le revenu et la fortune	20'000.00	-	12'000	-	23'758.25	-
31376.00	Taxe immobilière et autres taxes	9'250.00	-	9'250	-	9'169.70	-
99	Postes non répartis	320.00	-	-	9'100	116'599.72	-
999	Clôture	320.00	-	-	9'100	116'599.72	-
9990	Compte général	320.00	-	-	9'100	116'599.72	-
90000.00	Compte général (bénéfice)	320.00	-	-	-	116'599.72	-
90010.00	Compte général (perte)	-	-	-	9'100	-	-

6 Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	-	-	362 000	-	-	-
51	Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	-
52	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
54	Prêts	-	-	-	-	-	-
55	Participations et capital social	-	-	-	-	-	-
56	Propres subventions d'investissements	-	-	-	-	-	-
57	Subventions des investissements à redistribuer	-	-	-	-	-	-
58	Investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
5 TOTAL DES DEPENSES				362 000			

RECETTES		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	104 000	-	-
61	Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	-
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63	Subventions d'investissements acquises	-	-	-	-	-	-
64	Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65	Report de participations	-	-	-	-	-	-
66	Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67	Subventions d'investissements à redistribuer	-	-	-	-	-	-
68	Recettes d'investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
6 TOTAL DES RECETTES					104 000		

CLÔTURE		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report des recettes au bilan	-	-	104 000	-	-	-
690	Report de dépenses au bilan	-	-	-	362 000	-	-

Commentaires :

Le budget comporte les investissements relatifs aux biens du Patrimoine Administratif (PA).

6.2 Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

		Budget 2025		Budget 2024		Exercice 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	-	-	100'000	-	-	-
02	Services généraux	-	-	100'000	-	-	-
029	Immeubles administratifs	-	-	100'000	-	-	-
0290	Administration	-	-	100'000	-	-	-
50400.51	Bâtiments - Rénov. loge Esserts - Jacques - étude	-	-	100'000	-	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	-	-	262'000	104'000	-	-
82	Sylviculture	-	-	262'000	104'000	-	-
820	Sylviculture	-	-	262'000	104'000	-	-
8200	Administration	-	-	262'000	104'000	-	-
50102.00	Routes forestières	-	-	262'000	-	-	-
60102.00	Subventions - Routes forestières	-	-	-	104'000	-	-
9	FINANCES - IMPÔTS	-	-	104'000	362'000	-	-
99	Postes non répartis	-	-	104'000	362'000	-	-
999	Clôture	-	-	104'000	362'000	-	-
9990	Compte général	-	-	104'000	362'000	-	-
59000.00	Investissements du PA - recettes reportées au bilan	-	-	104'000	-	-	-
69000.00	Investissements du PA - dépenses reportées au bilan	-	-	-	362'000	-	-

Commentaires :

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan.

a. Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2025 – 2029

Extrait de la planification des investissements du patrimoine administratif (PA) arrêtée le 4 octobre 2024 par le Conseil Communal.
Les investissements sont mentionnés en KCHF et sont portés au NET dans le tableau de synthèses

N°	Investissements	2025	2026	2027	2028	2029
1.	Rénovation de la Loge Essert-Jacques	-	-	-	-	-
2.	Chemins forestiers – projet secteur Nord	-	-	-	-	-
3.	Réfection rue des Neufs Champs – Essert Jacques	-	-	-	-	-
4.	Alimentation en eau du pâturage des 3 Barrières	-	-	-	-	-
5.	Cabane des 3 Barrières, local à bois + WC	-	-	-	-	-
6.	Réfection de la route du Montchoisi	-	-	-	-	-
7.	Mesures de protection du bétail (pâturages)	-	-	-	-	-
Total investissements nets projetés		-	-	-	-	-

Commentaires :

La planification des investissements est une étape de la planification financière qui consiste à prévoir les projets dans le temps afin de pouvoir faire la projection des charges financières induites. Cette planification tient compte des projets à l'instant T, en fonction de l'évolution des besoins, les projets se veulent « glissants », pouvant être avancés ou respectivement reportés dans le temps.

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan et sont présentés à titre indicatif.

7 Annexes

7.1.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
 - *Les charges d'amortissements ont été calculées et intégrées dans le budget 2024 dans le respect de la recommandation n° 4 et la directive n°1 du délégué aux affaires communales.*
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
 - *Cette recommandation a été mise en application lors de la conversion du bilan de MCH1 vers MCH2, lors de l'exercice 2020.*
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
 - *Pas de préfinancements prévus.*
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, comptabilisation des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*
- Concernant la recommandation N° 13, interprétation consolidée, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
 - *Aucune directive cantonale à sujet.*

- Tableau des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*

Bassecourt, le 6 novembre 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne
Pour la Bourgeoisie de Bassecourt

Hugo Milani
Adjoint au chef de service

Mirco Bellè
Administrateur des finances

7.2 Annexes C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux². Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

² LGEaux/RSJU 814.20

7.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Bourgeoisie de : **Bassecourt**

Exercice : **2025**

Capitaux propres au 1er janvier 2024			Changements intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2025				
Comptes	Libellés	CHF	Motif de l'augmentation			Motif de la diminution			Comptes	Libellés	CHF		
			Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF					
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	739'076.02	Attributions aux FS, capitaux propres			0.00	Prélèvements sur les FS, capitaux propres			0.00	2900	Financement spéciaux enregistré sous capital propre	739'076.02
29006.01	Fonds d'exploitation	310'062.52	35109.10				45109.10				35109.10	Fonds d'exploitation	310'062.52
29006.02	Fonds d'anticipation	321'513.50	35109.20				45109.20				35109.20	Fonds d'anticipation	321'513.50
29009.00	Fonds aménagement des pâturages	107'500.00	35109.40				45109.40				35109.40	Fonds aménagement des pâturages	107'500.00

2940	Réserves de politique budgétaire	225 239.00	Attributions à la réserve de politique budgétaire			0.00	Prélèvements de la réserve de politique budgétaire			0.00	2940	Réserves de politique budgétaire	225 239.00
29400.00	Compte général	225 239.00	38940.00	Attribution	0.00	48940.00	Prélèvement	0.00	0.00	29400.00	Compte général	225 239.00	
29409.00	Autres réserves de la politique budgétaire	0.00	38949.00		0.00	48949.00		0.00	0.00	0.00	Autres réserves de la politique budgétaire	0.00	
2980	Autres capitaux propres	0.00	Attributions aux autres capitaux propres			0.00	Prélèvements aux autres capitaux propres			0.00	2980	Autres capitaux propres	0.00
29800.00	Compte général	0.00	38980.00		0.00	48980.00		0.00	0.00	29800.00	Compte général	0.00	
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	3 101 802.39			320.00			9 100.00		2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	3 093 022.39	
29990.00	Compte général	3 101 802.39	29900	Excédent (+) 2025	320.00	29900	Déficit (-) 2024	9 100.00	29990.00	Compte général	3 093 022.39		

7.2.2 Annexes C) au budget

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

Les fonds d'anticipation et d'exploitation, sont des fonds liés à l'exploitation forestière, les attributions et/ou les prélèvements nécessitent une autorisation de la part de l'Office de l'environnement.

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Néant.

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Selon les directives MCH2 elle est la « seule réserve autorisée », elle est l'addition de différentes provisions figurant au bilan lors du passage à MCH2.

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

Traité selon les directives du Délégué aux affaires communales lors de la clôture des comptes 2021.

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Néant.

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Au 1^{er} janvier 2024 l'excédent au bilan est de CHF 3'101'802.39.

7.2.3 Annexes H) au budget annuel

Pas obligatoires pour l'élaboration du budget.

8 Proposition du Conseil communal/municipal

Approbation du budget 2025, qui se compose comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	320.00	-
	Excédent de produits	-	320.00
900	Compte général	320.00	-
	Excédent de produits	-	320.00

Il est proposé au conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne d'approuver le budget relatif à l'exercice 2025 de la bourgeoisie de Bassecourt.

Bassecourt, le 8 novembre 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne :

Eric Dobler
Maire

Alexis Schouller
Chancelier

Mirco Bellè
Administrateur des finances

9 Approbation du budget

Le conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne a approuvé le budget 2024 en date du 9 décembre 2024 conformément à la proposition du Conseil communal du 8 novembre 2024.

Bassecourt, le 9 décembre 2024

Au nom du Conseil général :

Jean-Claude Beuchat
Président

Michèle Bailat
Secrétaire

RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2025

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.

- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.

- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	PRINCIPES RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LE MODÈLE COMPTABLE HARMONISÉ 2 (MCH2)	4
2.1.1	<i>Généralités</i>	4
2.1.2	<i>Terminologie</i>	4
2.1.3	<i>Amortissements</i>	4
2.1.4	<i>Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif</i>	4
2.1.5	<i>Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)</i>	4
3	SYNTHÈSES	5
4	RÉSULTAT	6
4.1	VUE D'ENSEMBLE	6
4.2	CLÔTURE DU COMPTE DE RÉSULTATS (RÉSULTAT GLOBAL)	6
4.3	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	6
4.4	RÉSULTAT DU FINANCEMENT (AUTOFINANCEMENT).....	7
5	COMPTE DE RÉSULTATS	8
5.1	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	8
5.2	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	9
5.3	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	10
6	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	14
6.1	APERÇU DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	14
6.2	APERÇU DU COMPTE D'INVESTISSEMENTS SELON LES FONCTIONS	15
A.	SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PLAN FINANCIER 2025 – 2029	16
7	ANNEXES	17
7.1.1	<i>Annexes A) et B) au budget annuel</i>	17
7.2	ANNEXES C) AU BUDGET ANNUEL	19
7.2.1	<i>Tableau de l'état des capitaux propres</i>	20
7.2.2	<i>Annexes C) au budget</i>	21
7.2.3	<i>Annexes H) au budget annuel</i>	21
8	PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL/MUNICIPAL	22
9	APPROBATION DU BUDGET	22

1 Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) l'annualité :**
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;
- 2) la spécialité :**
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) l'exhaustivité :**
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;
- 4) le produit brut :**
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) la comparabilité :**
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;
- 6) la permanence :**
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) la continuité :**
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

2 Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

2.1.1 Généralités

Le budget 2025 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

2.1.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

2.1.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

2.1.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

2.1.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

3 Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Le budget 2025 de la bourgeoisie de Courfaivre a été établi le « modèle comptable harmonisé » MCH2 du caton du Jura. En application du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), ainsi que des directives et autres guides d'applications émises par le délégué aux affaires communales.

b) Les spécificités bourgeoises

1. La commune mixte de Haute-Sorne administre les biens des bourgeoisies de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce.
2. L'administration des biens des bourgeoisies est définie par les articles 107 et ss de la Loi sur les communes (RSJU 190.11).

c) Les investissements et les projets importants

Deux investissements sont portés au budget 2025 :

La rénovation du toit de la Loge de Chambion pour un montant de CHF 68 000.-

La réfection du chemin de l'Eimeri pour un montant de CHF 160 000.-

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Néant

e) Appréciation du Conseil communal

Le budget 2025 a été établi en collaboration avec la commission bourgeoise de Courfaivre dont les propositions ont été intégrées. Il correspond à un fonctionnement usuel tout en y intégrant des projets d'investissement.

4 Résultat

Commentaires :

Présentation selon les principes du modèle comptable harmonisé « MCH2 ».

4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
90	Clôture du compte de résultats	- 7 470	- 4 730	3 712.06
900	Compte général	- 7 470	- 4 730	3 712.06
5 ./ 6	Investissements nets	228 000	25 000	36 090.35

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	223 400	237 410	264'309.90
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	160 600	180 550	209'241.55
	Résultat de l'activité d'exploitation	- 62 800	56 860	-55'068.35
34	Charges financières	2 590	10 590	2'269.20
44	Revenus financiers	62 720	62 720	65'716.63
	Résultat provenant de financement	60 130	52 130	63'447.43
	Résultat opérationnel	- 2 670	- 4 730	8'379.08
38	Charges extraordinaires	4 800	-	4'667.02
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
	Résultat extraordinaire	4 800	-	-4'667.02
90	Résultat total, compte de résultats	- 7 470	- 4 730	3'712.06

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024
690	Report au bilan des dépenses	228 000	-
590	Report au bilan des recettes	-	-
	Résultat du compte des investissements	228 000	-

Commentaires :

Deux investissements majeurs sont prévus en 2025.

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	- 7 470
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	5 000
35 +	Attributions aux financements spéciaux	-
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	4 800
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cash flow)	2 330
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	228 000
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	- 225 670

Commentaires :

Un résultat de financement négatif représente un recours à l'emprunt, ce qui implique une augmentation de la dette.

En l'occurrence la bourgeoisie de Courfaivre dispose des liquidités nécessaires pour financer ces réalisations.

5 Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	7 100	-	600	-	7 066.35	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	138 990	-	160 300	-	163 171.45	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	5 000	-	5 000	-	8 000	-
34	Charges financières	2 590	-	10 590	-	2 269.20	-
35	Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-	9 456.15	-
36	Charges de transfert	72 310	-	71 510	-	76 615.95	-
37	Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	4 800	-	-	-	4 667.02	-
3	Total des charges	230 790	-	248 000	-	271 246.12	-

REVENUS		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	-
42	Taxes	-	71 200	-	106 550	-	127 358.20
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	45.00
44	Revenus financiers	-	62 720	-	60 950	-	65 716.63
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	-	-	-	-	-
46	Revenus de transfert	-	89 400	-	71 000	-	81 838.35
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	-
4	Total des charges	-	223 320	-	243 270	-	274 958.18

CLÔTURE		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	-	7 470	-	4 730	3 712.06	-
9	Comptes de clôture	-	7 470	-	4 730	3 712.06	-

5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Charges	Charges	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	57 800	62 570	47 300	62 570	68 494.75	62 082.35
Excédent de produits/charges	4 770	-	15 270	-	-	6 412.40
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
7 Protection de l'environnement et aménag du territoire	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
8 Économie publique	164 240	160 600	192 100	180 550	194 506.72	209 196.55
Excédent de produits/charges	-	3 640	-	11 550	14 689.83	-
9 Finances et impôts	8 750	7 620	8 600	4 880	11 956.71	3 679.28
Excédent de produits/charges	-	1 130	-	3 720	-	8 277.43
TOTAL	230 790	230 790	248 000	248 000	274 958.18	274 958.18
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

5.3 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	57'800.00	62'570.00	47'300	62'570	68'494.75	62'082.35
01	Législatif et exécutif	6'000.00	-	-	-	5'820.00	-
012	Exécutif	6'000.00	-	-	-	5'820.00	-
0121	Commissions communales	6'000.00	-	-	-	5'820.00	-
30000.00	Traitements	3'000.00	-	-	-	2'790.00	-
30002.00	Jetons de présence	3'000.00	-	-	-	3'030.00	-
02	Services généraux	51'800.00	62'570.00	47'300	62'570	62'674.75	62'082.35
022	Services généraux et autres services	32'500.00	-	31'700	-	34'456.60	- 45.00
0220	Chancellerie, secrétariat et contrôle des habitants	32'500.00	-	31'700	-	34'456.60	- 45.00
30990.00	Repas de fin d'année, collations et apéritifs - autres	600.00	-	600	-	806.35	-
31000.00	Matériel et fournitures de bureau	300.00	-	300	-	135.00	-
31300.00	Prestations administratives (y.c. frais de poursuite)	200.00	-	-	-	255.75	-
31320.00	Honoraires administratifs	2'000.00	-	2'000	-	1'620.00	-
31341.00	Assurances des bâtiments, des immeubles et des locaux du PA	600.00	-	-	-	637.30	-
31379.01	Emoluments d'apurement des comptes	1'600.00	-	1'600	-	1'570.00	-
31700.00	Abonnements de transports publics	100.00	-	100	-	-	-
36121.00	Commune mixte de Haute-Sorne	23'000.00	-	23'000	-	25'221.60	-
36321.00	Communes du même canton - acte classification	3'000.00	-	3'000	-	3'000.00	-
36360.00	Organisations religieuses à but non lucratif	600.00	-	600	-	600.00	-
36369.00	Contributions et subventions	500.00	-	500	-	610.60	-
43900.00	Autres revenus	-	-	-	-	-	45.00
029	Immeubles administratifs	19'300.00	62'570.00	15'600	62'570	28'218.15	62'037.35
0290	Administration	19'300.00	62'570.00	15'600	62'570	28'218.15	62'037.35
31202.00	Approvisionnement en eau du PA	3'500.00	-	-	-	17'862.30	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	1'400.00	-	1'200	-	1'283.20	-
31341.00	Assurances des bâtiments, des immeubles et des locaux du PA	400.00	-	400	-	319.70	-
31440.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	1'000.00	-	1'000	-	139.60	-
31440.01	Entretien Loge de Chambion	8'000.00	-	8'000	-	613.35	-
33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PA	5'000.00	-	5'000	-	8'000.00	-

44701.00	Loyers et fermages terrains d'exploitation du PA	-	49'000.00	-	49'000	-	48'467.35
44703.00	Loyers et fermages - Chambion	-	13'570.00	-	13'570	-	13'570.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	164'240.00	160'600.00	192'100	180'550	194'506.72	209'196.55
81	Agriculture	48'100.00	78'150.00	66'000	78'000	65'281.50	77'902.40
811	Administration, exécution et contrôle	48'100.00	78'150.00	66'000	78'000	65'281.50	77'902.40
8113	Administration, exécution et contrôle	48'100.00	78'150.00	66'000	78'000	65'281.50	77'902.40
30309.00	Autres prestations de services	500.00	-	-	-	440.00	-
31011.00	Matériel et fourn. d'expl. pour l'entret. courant	2'000.00	-	2'000	-	516.75	-
31011.01	Matériel et fournitures d'exploitation - engrais	7'000.00	-	5'500	-	5'996.25	-
31011.02	Matériel et fournitures d'exploitation - fourrage	500.00	-	-	-	235.00	-
31011.03	Matériel et fournitures d'exploitation - sel pour bétail	2'000.00	-	2'000	-	1'504.05	-
31300.00	Entretien pâturage - fauchage	10'000.00	-	6'000	-	9'611.40	-
31300.01	Entretien pâturage - barrières	2'000.00	-	20'000	-	17'749.15	-
31300.09	Entretien autres - épandage engrais	1'500.00	-	-	-	1'130.00	-
31301.00	Frais de téléphone et internet	500.00	-	500	-	-	-
31309.00	Autres prestations de services	500.00	-	500	-	1'500.55	-
31309.01	Cotisations de la zone d'estivage	200.00	-	-	-	-	-
31321.00	Honoraires d'exploitation (gardiennage bétail)	8'000.00	-	8'000	-	7'686.00	-
31409.00	Entretien drainages	500.00	-	2'000	-	-	-
31409.01	Entretien fontaines et alimentation	400.00	-	-	-	-	-
31409.09	Entretien autres	2'000.00	-	2'000	-	-	-
31411.00	Routes et chemins ruraux du PA - entretien	1'000.00	-	8'000	-	-	-
35100.00	Attributions aux financements des pâturages	-	-	-	-	9'456.15	-
36350.00	Restitution aux détenteurs de bétail	9'500.00	-	9'500	-	9'456.20	-
42408.01	Taxe d'encrannage	-	19'000.00	-	19'000	-	18'912.30
42606.00	Remboursements et participations de tiers	-	150.00	-	-	-	115.00
46310.00	Subventions d'estivage	-	59'000.00	-	59'000	-	58'875.10
82	Sylviculture	116'140.00	82'450.00	126'100	102'550	129'225.22	131'294.15
820	Sylviculture	116'140.00	82'450.00	126'100	102'550	129'225.22	131'294.15
8200	Administration	116'140.00	82'450.00	126'100	102'550	129'225.22	131'294.15
31011.00	Matériel et fourn. d'expl. pour l'entretien courant	-	-	1'000	-	-	-
31309.01	Prestations de tiers - abattage et façonnage	50'000.00	-	67'600	-	66'494.45	-
31309.03	Prestations de tiers - traitement du bois	-	-	-	-	167.50	-

31309.04	Prestations de tiers - soins cultureux	10'000.00	-	10'000	-	15'404.25	-
31409.09	Entretien autres	-	-	-	-	602.00	-
31412.00	Entretien routes et chemins forestiers du PA	5'600.00	-	10'000	-	1'893.25	-
31450.01	Traitement de lisières	7'440.00	-	-	-	-	-
34990.00	Déduction de l'escompte (facturation en brut)	2'590.00	-	2'590	-	2'269.20	-
36121.00	Contribution au triage	33'490.00	-	33'490	-	33'796.90	-
36321.10	Contributions à Lignum Jura	200.00	-	200	-	-	-
36321.20	Contributions à ForêtJura	1'800.00	-	1'000	-	3'714.65	-
36350.00	Contributions à Lignum Suisse	220.00	-	220	-	216.00	-
38926.00	Attributions aux fonds forestiers	4'800.00	-	-	-	4'667.02	-
42506.01	Ventes de grumes	-	16'800.00	-	69'000	-	66'242.35
42506.02	Vente de bois d'industrie	-	24'450.00	-	17'300	-	10'245.50
42506.03	Vente de bois de feu	-	-	-	-	-	8'935.50
42506.04	Vente de copeaux - bois-énergie	-	10'800.00	-	1'250	-	22'414.70
42606.00	Remboursements et participations de tiers	-	-	-	-	-	492.85
46110.00	Subventions Tirage RS tâches étatiques	-	5'500.00	-	-	-	5'719.50
46121.25	Redistribution bénéfice équipe Triage	-	-	-	-	-	3'766.20
46310.01	Canton (Subventions soins cultureux)	-	15'000.00	-	15'000	-	11'430.00
46310.03	Cantons (Subventions traitement de lisières)	-	8'400.00	-	-	-	-
46900.00	Remboursement droits de douanes	-	1'500.00	-	-	-	2'047.55
9	FINANCES - IMPÔTS	8'750.00	7'620.00	8'600	4'880	11'956.71	3'679.28
96	Administration de la fortune et de la dette	8'750.00	150.00	8'600	150	8'244.65	3'679.28
961	Intérêts	-	150.00	-	150	-	3'269.48
9610	Intérêts actifs	-	150.00	-	150	-	3'269.48
44000.00	Revenu des comptes-courants et financement spéciaux	-	150.00	-	150	-	3'102.23
44010.00	Int. des créances résultant de livr. et prest. env. tiers	-	-	-	-	-	167.25
963	Biens immobiliers et mobiliers du patrimoine financier (PF)	-	-	-	-	-	409.80
9630	Biens immobiliers corporels du PF	-	-	-	-	-	409.80
44709.00	BKW/Swissgrid - droit de passage	-	-	-	-	-	409.80
969	Autres biens du patrimoine financier (PF)	8'750.00	-	8'600	-	8'244.65	-
9690	Placements financiers du PF	100.00	-	100	-	80.05	-
31303.00	Frais bancaires	100.00	-	100	-	80.05	-
9695	Impôts sur le revenu et la fortune	8'650.00	-	8'500	-	8'164.60	-

31375.00	Impôts sur le revenu et la fortune	3'000.00	-	3'000	-	2'529.50	-
31376.00	Taxe immobilière et autres taxes	5'650.00	-	5'500	-	5'635.10	-
99	Postes non répartis	-	7'470.00	-	4'730	3'712.06	-
999	Clôture	-	7'470.00	-	4'730	3'712.06	-
9990	Compte général	-	7'470.00	-	4'730	3'712.06	-
90000.00	Compte général (bénéfice)	-	-	-	-	3'712.06	-
90010.00	Compte général (perte)	-	7'470.00	-	4'730	-	-

6 Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	228 000		25 000	-	36 090.35	-
51 Investissements pour le compte de tiers	-		-	-	-	-
52 Immobilisations incorporelles	-		-	-	-	-
54 Prêts	-		-	-	-	-
55 Participations et capital social	-		-	-	-	-
56 Propres subventions d'investissements	-		-	-	-	-
57 Subventions des investissements à redistribuer	-		-	-	-	-
58 Investissements extraordinaires	-		-	-	-	-
5 TOTAL DES DEPENSES	228 000		25 000		36 090.35	

RECETTES	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60 Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61 Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63 Subventions d'investissement acquises	-	-	-	-	-	-
64 Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65 Report de participations	-	-	-	-	-	-
66 Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67 Subventions d'investissement à redistribuer	-	-	-	-	-	-
68 Recettes d'investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
6 TOTAL DES RECETTES	-	-	-	-	-	-

CLÔTURE	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590 Report au bilan	-	-	-	-	-	-
690 Report de dépenses au bilan	-	228 000	-	25 000	-	36 090.35

Commentaires :

Le compte des investissements relatifs aux biens du Patrimoine Administratif (PA).

6.2 Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

		Budget 2025		Budget 2024		Exercice 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	68 000	-	-	-	36 090.35	-
02	Service généraux	68 000	-	-	-	36 090.35	-
029	Immeubles administratifs	68 000	-	-	-	36 090.35	-
0290	Administration	68 000	-	-	-	36 090.35	-
0290.50016.00	Rénovation Loge de Chambion	-	-			36 090.35	
0290.50016.01	Rénovation Toit Loge de Chambion	68 000	-	-	-		-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	160 000	-	25 000	-	-	-
82	Sylviculture	160 000	-	25 000	-	-	-
820	Sylviculture	160 000	-	25 000	-	-	-
8200	Administration	160 000	-	25 000	-	-	-
8200.50102.00	Routes – Drainage «Tendon » et affaissement			25 000			
8200.50102.01	Réfection chemin de l'Eimeri	160 000	-	-	-	-	-
9	Finances – impôts	-	228 000	-	25 000	-	36 090.35
99	Postes non répartis	-	228 000	-	25 000	-	36 090.35
999	Clôture	-	228 000	-	25 000	-	36 090.35
9990	Compte général	-	228 000	-	25 000	-	36 090.35
69000.00	Investissements du PA - dépenses reportées au bilan	-	228 000	-	25 000	-	36 090.35

Commentaires :

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan.

a. Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2025 – 2029

Extrait de la planification des investissements du patrimoine administratif (PA) arrêtée le 4 octobre 2024 par le Conseil Communal. Les investissements sont mentionnés en KCHF et sont portés au NET dans le tableau de synthèses.

N°	Investissements	2025	2026	2027	2028	2029
1.	Réfection chemin de l'Eimeri	160	-	-	-	-
2.	Rénovation toit de la Loge de Chambion	68	-	-	-	-
Total investissements nets projetés		-	-	-	-	-

Commentaires :

La planification des investissements est une étape de la planification financière qui consiste à prévoir les projets dans le temps afin de pouvoir faire la projection des charges financières induites. Cette planification tient compte des projets à l'instant T, en fonction de l'évolution des besoins, les projets se veulent « glissants », pouvant être avancés ou respectivement reportés dans le temps.

7 Annexes

7.1.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
 - *Les charges d'amortissements ont été calculées et intégrées dans le budget 2024 dans le respect de la recommandation n° 4 et la directive n°1 du délégué aux affaires communales.*
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
 - *Cette recommandation a été mise en application lors de la conversion du bilan de MCH1 vers MCH2, lors de l'exercice 2020.*
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
 - *Pas de préfinancements prévus.*
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, comptabilisation des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*
- Concernant la recommandation N° 13, interprétation consolidée, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
 - *Aucune directive cantonale à sujet.*

- Tableau des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*

Bassecourt, le 6 novembre 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne
Pour la Bourgeoisie de Courfaivre

Hugo Milani
Adjoint au chef de service

Mirco Bellè
Administrateur des finances

7.2 Annexes C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux². Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

² LGEaux/RSJU 814.20

7.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Bourgeoisie de : **Courfaivre**

Exercice : **2025**

Capitaux propres au 1er janvier 2024			Changements intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2025				
Comptes	Libellés	CHF	Motif de l'augmentation			Motif de la diminution			Comptes	Libellés	CHF		
			Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF					
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	526'230.14	Attributions aux FS, capitaux propres			0.00	Prélèvements sur les FS, capitaux propres			0.00	2900	Financement spéciaux enregistré sous capital propre	526'230.14
29006.01	Fonds d'exploitation	125'682.88	35109.10		0.00	45109.10		0.00	29006.01	Fonds d'exploitation	125'682.88		
29006.02	Fonds d'anticipation	179'820.00	35109.20		0.00	45109.20		0.00	29006.02	Fonds d'anticipation	179'820.00		
29009.04	Fonds contributions d'estivage	220'727.26	35109.00		0.00	45109.00		0.00	29006.04	Autres financements spéciaux	220'727.26		
2940	Réserves de politique budgétaire	83 990.11	Attributions à la réserve de politique budgétaire			0.00	Prélèvements de la réserve de politique budgétaire			0.00	2940	Réserves de politique budgétaire	83 990.11
29400.00	Compte général	83 990.11	38940.00		0.00	48940.00		0.00	29400.00	Compte général	83 990.11		
2950	Réserves liées à la réévaluation (introduction du MCH2)	287 250.00	Attributions à la réserve liée au retraitement du PA			0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PA			0.00	2960	Réserves liées à la réévaluation (introduction du MCH2)	287 250.00
29506.00	Forêts – réévaluation du PA	287 250.00	38940.00		0.00	48940.00		0.00	29506.00	Compte général	287 250.00		
29601	Réserves liées au retraitement des immobilisations corporelles du PF	0.00	Attributions à la réserve liée au retraitement du PF			0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PF			0.00	29601	Réserves liées au retraitement des immobilisations corporelles du PF	0.00
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	1 705 084.20			0.00			0.00	2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	1 692 884.20		
29990.00	Compte général	1 705 084.20	29900	Excédent (+)	0.00	29900	Déficit (-) 2024 + 2025	12 200.00	29990.00	Compte général	1 692 884.20		

7.2.2 Annexes C) au budget

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

Les fonds d'anticipation et d'exploitation, sont des fonds liés à l'exploitation forestière, les attributions et/ou les prélèvements nécessitent une autorisation de la part de l'Office de l'environnement.

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Néant.

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Selon les directives MCH2 elle est la « seule réserve autorisée », elle est l'addition de différentes provisions figurant au bilan lors du passage à MCH2.

f) Réserve liée à la réévaluation (introduction du MCH2) (comptes 2950)

Traité selon les directives du Délégué aux affaires communales lors de la clôture des comptes 2021.

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Néant.

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Au 1^{er} janvier 2024 l'excédent au bilan est de CHF 1'705'084.20

7.2.3 Annexes H) au budget annuel

Pas obligatoires pour l'élaboration du budget.

8 Proposition du Conseil communal/municipal

Approbation du budget 2025, qui se compose comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	-	7 470.00
	Excédent de charges	7 470.00	-
900	Compte général	-	7 470.00
	Excédent de charges	7 470.00	-

Il est proposé au conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne d'approuver le budget relatif à l'exercice 2025 de la bourgeoisie de Courfaivre.

Bassecourt, le 8 novembre 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne :

Eric Dobler
Maire

Alexis Schouller
Chancelier

Mirco Bellè
Administrateur des finances

9 Approbation du budget

Le conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne a approuvé le budget 2024 en date du 9 décembre 2024 conformément à la proposition du Conseil communal du 9 novembre 2024.

Bassecourt, le 9 décembre 2024

Au nom du Conseil général :

Jean-Claude Beuchat
Président

Michèle Bailat
Secrétaire

RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2025

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.

- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.

- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	PRINCIPES RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LE MODÈLE COMPTABLE HARMONISÉ 2 (MCH2)	4
	2.1.1 <i>Généralités</i>	4
	2.1.2 <i>Terminologie</i>	4
	2.1.3 <i>Amortissements</i>	4
	2.1.4 <i>Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif</i>	4
	2.1.5 <i>Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)</i>	4
3	SYNTHÈSES	5
4	RÉSULTAT	6
	4.1 VUE D'ENSEMBLE	6
	4.2 CLÔTURE DU COMPTE DE RÉSULTATS (RÉSULTAT GLOBAL)	6
	4.3 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	7
	4.4 RÉSULTAT DU FINANCEMENT (AUTOFINANCEMENT).....	7
5	COMPTE DE RÉSULTATS	8
	5.1 APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	8
	5.2 APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	9
	5.3 APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	10
6	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	15
	6.1 APERÇU DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	15
	6.2 APERÇU DU COMPTE D'INVESTISSEMENTS SELON LES FONCTIONS	16
	A. SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PLAN FINANCIER 2025 – 2029	17
7	ANNEXES	18
	7.1.1 <i>Annexes A) et B) au budget annuel</i>	18
	7.2 ANNEXES C) AU BUDGET ANNUEL	20
	7.2.1 <i>Tableau de l'état des capitaux propres</i>	21
	7.2.2 <i>Annexes C) au budget</i>	21
	7.2.3 <i>Annexes H) au budget annuel</i>	22
8	PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL/MUNICIPAL	23
9	APPROBATION DU BUDGET	23

1 Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) l'annualité :**
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;
- 2) la spécialité :**
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) l'exhaustivité :**
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;
- 4) le produit brut :**
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) la comparabilité :**
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;
- 6) la permanence :**
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) la continuité :**
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

2 Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

2.1.1 Généralités

Le budget 2025 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

2.1.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

2.1.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

2.1.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

2.1.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

3 Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Le budget 2025 de la bourgeoisie de Glovelier a été établi le « modèle comptable harmonisé » MCH2 du caton du Jura. En application du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), ainsi que des directives et autres guides d'applications émises par le délégué aux affaires communales.

b) Les spécificités bourgeoises

1. La commune mixte de Haute-Sorne administre les biens des bourgsoisies de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce.
2. L'administration des biens des bourgsoisies est définie par les articles 107 et ss de la Loi sur les communes (RSJU 190.11).

c) Les investissements et les projets importants

Les investissements du patrimoine administratif (PA) sont portés au budget des investissements :

- Rénovation Rond-point Transjurane A16
- Alimentation en eau pâturage de l'Envers
- Rénovation Loge Charmeté

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

La Bourgeoisie de Glovelier dispose des fonds nécessaires pour financer les réalisations portées au budget d'investissement.

e) Appréciation du Conseil communal

Le budget 2025 a été établi en collaboration avec la commission bourgeoise de Glovelier dont les propositions ont été intégrées. Il correspond à un fonctionnement usuel tout en y intégrant des projets d'investissement.

4 Résultat

Commentaires :

Présentation selon les principes du modèle comptable harmonisé « MCH2 ».

4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
90	Clôture du compte de résultats	9 240	- 25 860	- 4 555.44
900	Compte général	9 240	- 25 860	- 4 555.44
5 ./ 6	Investissements nets	420 000	385 000	776.20

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	272 780	309 770	292 742.16
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	188 830	187 160	190 358.46
	Résultat de l'activité d'exploitation	- 83 950	- 122 610	- 102 383.70
34	Charges financières	45 250	36 390	52 110.30
44	Revenus financiers	138 440	133 140	149 938.56
	Résultat provenant de financement	93 190	96 750	97 828.26
	Résultat opérationnel	9 240	25 860	- 4 555.44
38	Charges extraordinaires	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
	Résultat extraordinaire	-	-	-
90	Résultat total, compte de résultats	9 240	25 860	- 4 555.44

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024
690	Report au bilan des dépenses	420 000	395 000
590	Report au bilan des recettes		10 000
	Résultat du compte des investissements	420 000	385 000

Commentaires :

Le compte des investissements présente uniquement les investissements du Patrimoine Administratif (PA).

Les investissements portés au budget résultent des demandes de la commission bourgeoise. Selon l'objet et/ou le montant, ils devront faire l'objet de décision de l'assemblée bourgeoise et, cas échéant, être validés par le Conseil Général respectivement par des votations communales.

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	9 240
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	27 100
35 +	Attributions aux financements spéciaux	-
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	-
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cash flow)	36 340
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	420 000
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	- 383 660

Commentaires :

Un résultat de financement négatif représente un recours à l'emprunt pour le financement des investissements prévus. En l'occurrence, la bourgeoisie de Glovelier dispose des liquidités nécessaires pour le financement de ces réalisations.

5 Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	6 100	-	6 400	-	5 766.90	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	137 570	-	154 600	-	174 891.25	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	27 100	-	40 000	-	26 397.15	-
34	Charges financières	45 250	-	36 390	-	52 110.30	-
35	Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-	1 420.56	-
36	Charges de transfert	102 010	-	113 170	-	84 266.30	-
37	Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
3	Total des charges	318 030	-	346 160	-	344 852.46	-

REVENUS		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-
41	Revenus régaliens et de concessions	-	95 000	-	95 000	-	75 983.92
42	Taxes	-	6 620	-	67 850	-	82 396.69
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	-
44	Revenus financiers	-	138 440	-	133 140	-	149 938.56
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	-	-	-	-	-
46	Revenus de transfert	-	31 210	-	24 310	-	31 977.85
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	-
4	Total des revenus	-	327 270	-	320 300	-	340 297.02

CLÔTURE		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	9 240	-	-	25 860	-	4 555.44
9	Comptes de clôture	9 240	-	-	25 860	-	4 555.44

5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	86 700	12 890	90 100	12 390	86 317.00	13 005.25
Excédent de produits/charges	-	73 810	-	77 710	-	73 311.75
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	1 000	-	1 000	-	-
Excédent de produits/charges	1 000	-	1 000	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	1 000	-	2 000	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	1 000	-	2 000	-	-
7 Protection de l'environnement et aménag du territoire	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
8 Économie publique	176 270	216 900	201 260	215 230	187 520.46	219 413.46
Excédent de produits/charges	40 630	-	13 970	-	31 893.00	-
9 Finances et impôts	63 300	96 480	52 800	117 540	71 015.00	112 433.75
Excédent de produits/charges	33 180	-	64 740	-	41 418.75	-
TOTAL	327 270	327 270	346 160	346 160	344 852.46	344 852.46
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

5.3 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	86'700.00	12'890.00	90'100	12'390	86'317.00	13'005.25
01	Législatif et exécutif	1'500.00	-	2'000	-	2'000.00	-
012	Exécutif	1'500.00	-	2'000	-	2'000.00	-
0121	Commissions communales	1'500.00	-	2'000	-	2'000.00	-
30002.00	Jetons de présence	1'500.00	-	2'000	-	2'000.00	-
02	Services généraux	85'200.00	12'890.00	88'100	12'390	84'317.00	13'005.25
022	Services généraux et autres services	61'350.00	-	61'050	-	54'933.30	15.00
0220	Chancellerie, secrétariat et contrôle des habitants	61'350.00	-	61'050	-	54'933.30	15.00
30100.00	Personnel administratif	500.00	-	500	-	-	-
30990.00	Repas de fin d'année, coll.et apéritifs - autres	800.00	-	600	-	716.90	-
31300.00	Prestations administratives (y.c. frais de poursuite)	450.00	-	350	-	401.10	-
31320.00	Honoraires administratifs	2'000.00	-	2'000	-	1'620.00	-
31341.00	Assurances des bâtiments, des immeubles et des locaux du PA	-	-	-	-	1'275.65	-
31379.01	Emoluments d'apurement des comptes	1'600.00	-	1'600	-	1'570.00	-
36121.00	Commune mixte de Haute-Sorne	40'000.00	-	40'000	-	34'203.25	-
36321.00	Communes du même canton - acte classification	10'500.00	-	10'500	-	10'500.00	-
36360.00	Organisations religieuses à but non lucratif	1'000.00	-	1'000	-	1'000.00	-
36369.00	Contributions et subventions	4'500.00	-	4'500	-	3'646.40	-
42109.00	Autres émoluments et débours administratifs	-	-	-	-	-	15.00
029	Immeubles administratifs	23'850.00	12'890.00	27'050	12'390	29'383.70	12'990.25
0290	Administration	23'850.00	12'890.00	27'050	12'390	29'383.70	12'990.25
30101.00	Personnel d'exploitation	1'500.00	-	1'500	-	1'250.00	-
31191.00	Aurtes immobilisations - panneaux solaires	-	-	-	-	4'938.90	-
31200.03	Fourniture de bois - Cabane de la Morée	1'000.00	-	1'000	-	1'020.00	-
31202.00	Approvisionnement en eau du PA	1'000.00	-	1'000	-	424.35	-
31204.00	Electricité du PA	-	-	-	-	149.00	-
31321.01	Honoraires d'exploitation - projets	2'000.00	-	2'000	-	-	-

31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	350.00	-	450	-	-	-
31440.00	Entretien bâtiments du PA	1'300.00	-	2'000	-	-	-
31440.01	Entretien Hangar Tabeillon 10	600.00	-	3'000	-	661.00	-
31440.03	Entretien bâtiment - Cabane de la Morée	2'000.00	-	2'000	-	6'923.30	-
33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PA	14'100.00	-	14'100	-	14'017.15	-
44701.00	Loyers et fermages terrains d'exploitation du PA	-	1'890.00	-	1'890	-	1'890.25
44703.02	Loyers et fermages - Hangar du Tabeillon	-	6'000.00	-	6'000	-	6'000.00
44703.03	Loyers - Cabane de la Morée	-	5'000.00	-	4'500	-	5'100.00
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS - DEFENSE	-	1'000.00	-	1'000	-	-
14	Questions juridiques	-	1'000.00	-	1'000	-	-
140	Questions juridiques	-	1'000.00	-	1'000	-	-
1400	Administration	-	1'000.00	-	1'000	-	-
42109.00	Autres émoluments - pont de pesage	-	1'000.00	-	1'000	-	-
6	TRAFIC - TRANSPORTS - TELECOMMUNICATIONS	1'000.00	-	2'000	-	-	-
61	Circulation routière	1'000.00	-	2'000	-	-	-
615	Routes communales	1'000.00	-	2'000	-	-	-
6150	Administration	1'000.00	-	2'000	-	-	-
31411.00	Entretien des chemins ruraux du PA	1'000.00	-	2'000	-	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	176'270.00	216'900.00	201'260	215'230	187'520.46	219'413.46
81	Agriculture	48'110.00	36'880.00	44'310	36'880	40'478.45	42'644.10
811	Administration, exécution et contrôle	48'110.00	36'880.00	44'310	36'880	40'478.45	42'644.10
8113	Administration, exécution et contrôle	48'110.00	36'880.00	44'310	36'880	40'478.45	42'644.10
31204.00	Electricité	200.00	-	200	-	189.00	-
31300.00	Entretien pâturage	7'000.00	-	2'000	-	5'764.10	-
31300.03	Entretien Loge	1'500.00	-	1'500	-	-	-
31309.00	Autres prestations de services	7'000.00	-	3'200	-	10'890.00	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	1'600.00	-	1'600	-	1'315.35	-
31409.01	Entretien fontaines et alimentation	4'000.00	-	7'000	-	-	-
31409.09	Entretien autres	3'000.00	-	5'000	-	-	-
33001.00	Amortissements routes et voies de communication du PA	3'000.00	-	3'000	-	2'380.00	-
33004.00	Amortissements bâtiments, locaux et équipements du PA	10'000.00	-	10'000	-	10'000.00	-
36350.00	Rétrocession subv. mesure comp. J18 à syndicat	7'810.00	-	7'810	-	7'810.00	-
36370.00	Droits bourgeois	3'000.00	-	3'000	-	2'130.00	-
42606.00	Remboursements et participations de tiers	-	-	-	-	-	5'764.10

44701.00	Location pâturages par Syndicat	-	28'000.00	-	28'000	-	28'000.00
44701.01	Location pâturage Combe-Tabellon	-	1'070.00	-	1'070	-	1'070.00
46310.01	Subvention - mesures compensations J18	-	7'810.00	-	7'810	-	7'810.00
82	Sylviculture	94'140.00	58'220.00	105'550	56'550	85'554.71	78'173.79
820	Sylviculture	94'140.00	58'220.00	105'550	56'550	85'554.71	78'173.79
8200	Administration	94'140.00	58'220.00	105'550	56'550	85'554.71	78'173.79
31011.00	Mat. et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant	1'500.00	-	100	-	1'920.00	-
31309.01	Prestations de tiers - abattage et façonnage	36'000.00	-	35'000	-	34'616.10	-
31309.04	Prestations de tiers - soins culturaux	9'000.00	-	10'000	-	14'652.60	-
31412.00	Entretien routes et chemins forestiers du PA	7'000.00	-	7'000	-	8'919.20	-
31450.00	Forêts et aménagements forestiers du PA	2'200.00	-	-	-	-	-
31451.00	Pâturages boisés et aménagements forestiers du PA	1'650.00	-	1'500	-	-	-
31459.00	Autres charges des forêts et aménagements forestiers du PA	-	-	4'000	-	-	-
31999.00	Autres indemnités et autres charges d'exploitation	500.00	-	500	-	-	-
34990.00	Déduction de l'escompte (facturation en brut)	1'090.00	-	1'090	-	669.60	-
35100.00	Financements spéciaux des capitaux propres	-	-	-	-	1'420.56	-
36121.00	Contribution au triage	33'000.00	-	44'560	-	21'082.40	-
36321.20	Contributions à ForêtJura	2'200.00	-	1'800	-	2'274.25	-
42506.01	Ventes de grumes	-	17'100.00	-	26'100	-	8'973.60
42506.02	Vente de bois d'industrie	-	14'200.00	-	10'200	-	-
42506.03	Vente de bois de feu	-	-	-	-	-	5'730.00
42506.04	Vente de copeaux	-	3'520.00	-	3'750	-	38'994.59
42506.06	Part. au fonds du bois (ForêtJura)	-	-	-	-	-	4.10
42606.00	Remboursements et participations de tiers	-	-	-	-	-	303.65
46110.00	Subventions Tirage RS tâches étatiques	-	-	-	-	-	1'997.25
46121.25	Redistribution bénéfice équipe Triage	-	-	-	-	-	2'901.35
46310.01	Canton (Subventions soins culturaux)	-	15'000.00	-	15'000	-	17'730.00
46310.06	Canton (Subventions nouvelles plantations)	-	6'900.00	-	-	-	-
46900.00	Remboursement droits de douanes	-	1'500.00	-	1'500	-	1'539.25
87	Combustibles et énergie	34'020.00	26'800.00	51'400	26'800	59'867.30	22'611.65
873	Energie non électrique	34'020.00	26'800.00	51'400	26'800	59'867.30	22'611.65
8730	Administration	34'020.00	26'800.00	51'400	26'800	59'867.30	22'611.65
30000.00	Traitements	1'800.00	-	1'800	-	1'800.00	-
31200.00	Huile de chauffage - chaudière d'appoint	-	-	-	-	22'850.50	-

31204.00	Electricité du PA	500.00	-	-	-	223.00	-
31206.00	Chauffage à distance du PA (Achat combustible (plaquettes))	23'000.00	-	23'000	-	25'081.85	-
31301.00	Téléphones	120.00	-	600	-	100.00	-
31310.00	Abonnement de service chaudière bois	-	-	1'200	-	-	-
31310.01	Ramonage et contrôle installation	1'300.00	-	1'000	-	1'121.20	-
31345.00	Assurances d'exploitation / bâtiments	600.00	-	1'000	-	546.90	-
31440.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	6'000.00	-	13'000	-	7'543.85	-
31515.01	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	-	-	1'200	-	-	-
31531.00	Entretien installation d'alarme	100.00	-	100	-	-	-
31900.00	Frais divers	600.00	-	-	-	600.00	-
33003.00	Amortissements biens meubles du PA	-	-	8'500	-	-	-
42401.00	Taxes de base raccordement	-	10'600.00	-	10'600	-	10'550.00
42402.00	Taxes de consommation (Ventes de chaleur (kWh))	-	16'200.00	-	16'200	-	12'061.65
89	Autres exploitations artisanales	-	95'000.00	-	95'000	1'620.00	75'983.92
890	Autres exploitations artisanales	-	95'000.00	-	95'000	1'620.00	75'983.92
8900	Administration	-	95'000.00	-	95'000	1'620.00	75'983.92
36321.25	Subvention aux syndicat des pâturages - Petite Morée	-	-	-	-	1'620.00	-
41206.00	Extraction de roches et gravier - Petite Morée	-	45'000.00	-	45'000	-	41'319.40
41206.05	Remblayage - Petite Morée	-	50'000.00	-	50'000	-	34'664.52
9	FINANCES - IMPÔTS	63'300.00	96'480.00	52'800	117'540	71'015.00	112'433.75
96	Administration de la fortune et de la dette	54'060.00	96'480.00	52'800	91'680	71'015.00	107'878.31
961	Intérêts	-	-	-	-	1'641.20	7'198.31
9610	Intérêts actifs	-	-	-	-	-	7'198.31
44000.00	Revenu des comptes-courants et financement spéciaux	-	-	-	-	-	7'070.11
44010.00	Int. des créances résultant de livr. et de prest. env. tiers	-	-	-	-	-	128.20
9611	Intérêts passifs	-	-	-	-	1'641.20	-
34011.00	Intérêts sur dettes (moyen et long terme)	-	-	-	-	1'641.20	-
963	Biens immobiliers et mobiliers du patrimoine financier (PF)	44'160.00	96'480.00	35'300	91'680	56'693.60	100'680.00
9630	Biens immobiliers corporels du PF	8'710.00	4'800.00	-	-	15'789.35	11'400.00
34314.00	Entretien bâtiments et immeubles du PF	2'000.00	-	-	-	2'218.25	-
34390.00	Matériel de chauffage et combustibles du PF (Au Village 20)	2'850.00	-	-	-	10'037.55	-
34391.00	Assainissement des eaux - Au Village 20	350.00	-	-	-	337.70	-
34392.00	Approvisionnement en eau - Au Village 20	310.00	-	-	-	304.90	-
34394.01	Electricité - Hangar Tabeillon 10	-	-	-	-	401.60	-

34394.02	Electricité - Au Village 20	2'500.00	-	-	-	2'364.05	-
34396.00	Primes d'assurance du PF	700.00	-	-	-	125.30	-
44432.00	Loyers Au Village 20 Glovelier	-	4'800.00	-	-	-	11'400.00
9638	Biens immobiliers du PF - Chapelat 16	35'450.00	91'680.00	35'300	91'680	40'904.25	89'280.00
31329.00	Autres honoraires	-	-	-	-	6'894.10	-
34011.00	Intérêts sur dettes (moyen et long terme)	6'600.00	-	7'200	-	6'885.65	-
34304.00	Entretien immeuble du PF	3'000.00	-	3'000	-	846.95	-
34314.00	Entretien courant - immeuble du PF	5'000.00	-	5'000	-	2'682.25	-
34316.00	Entretien installation technique - Ascenseur - du PF	4'100.00	-	3'100	-	8'915.95	-
34319.00	Mat. et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant PF	200.00	-	200	-	-	-
34391.00	Taxe assainissement des eaux	1'500.00	-	1'600	-	1'264.25	-
34392.00	Taxe approvisionnement en eau	1'350.00	-	1'400	-	1'268.55	-
34394.00	Electricité	1'200.00	-	1'500	-	900.50	-
34395.00	Part d'acompte frais fixe thermoréseau PF	9'200.00	-	9'200	-	8'405.30	-
34396.00	Primes d'assurances du PF	1'500.00	-	1'500	-	758.05	-
34396.01	Primes d'assurances ECA du PF	1'500.00	-	1'300	-	2'082.70	-
34398.00	Prestations de services de gestion et frais adm. du PF	300.00	-	300	-	-	-
44301.00	Immeuble Bourgeois - Locations - PF	-	79'080.00	-	79'080	-	79'080.00
44301.01	Part des locataires aux charges	-	10'200.00	-	10'200	-	10'200.00
44301.02	Part de l'appart. en PPE au charges	-	2'400.00	-	2'400	-	-
969	Autres biens du patrimoine financier (PF)	9'900.00	-	17'500	-	12'680.20	-
9690	Placements financiers du PF	600.00	-	400	-	515.85	-
31303.00	Frais bancaires	600.00	-	400	-	515.85	-
9695	Impôts sur le revenu et la fortune	9'300.00	-	17'100	-	12'164.35	-
31375.00	Impôts sur le revenu et la fortune	1'800.00	-	9'600	-	4'731.60	-
31376.00	Taxe immobilière et autres taxes	7'500.00	-	7'500	-	7'432.75	-
99	Postes non répartis	9'240.00	-	-	25'860	-	4'555.44
999	Clôture	9'240.00	-	-	25'860	-	4'555.44
9990	Compte général	9'240.00	-	-	25'860	-	4'555.44
90000.00	Compte général (bénéfice)	9'240.00	-	-	-	-	-
90010.00	Compte général (perte)	-	-	-	25'860	-	4'555.44

6 Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	420 000		395 000	-	776.20	-
51 Investissements pour le compte de tiers	-		-	-	-	-
52 Immobilisations incorporelles	-		-	-	-	-
54 Prêts	-		-	-	-	-
55 Participations et capital social	-		-	-	-	-
56 Propres subventions d'investissements	-		-	-	-	-
57 Subventions des investissements à redistribuer	-		-	-	-	-
58 Investissements extraordinaires	-		-	-	-	-
5 TOTAL DES DEPENSES	420 000		395 000		776.20	

RECETTES	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60 Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61 Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63 Subventions d'investissement acquises	-	-	-	10 000	-	-
64 Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65 Report de participations	-	-	-	-	-	-
66 Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67 Subventions d'investissement à redistribuer	-	-	-	-	-	-
68 Recettes d'investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
6 TOTAL DES RECETTES	-	-	-	-	-	-

CLÔTURE	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590 Report au bilan des recettes	-	-	10 000	-	-	-
690 Report au bilan des dépenses	-	420 000	-	395 000	-	776.20

Commentaires :

Le budget des investissements relatifs aux biens du Patrimoine Administratif (PA).

6.2 Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	100'000.00	-	75'000	10'000	-	-
02	Services généraux	100'000.00	-	75'000	10'000	-	-
029	Immeubles administratifs	100'000.00	-	75'000	10'000	-	-
0290	Administration	100'000.00	-	75'000	10'000	-	-
50014.00	Terrains bâtis - Zone d'utilité publique (UA)	-	-	25'000	-	-	-
50019.00	Reconstruction du drapeau Jurassien	-	-	50'000	-	-	-
50109.00	Rond point Transjurane A16	100'000.00	-	-	-	-	-
63509.00	Subventions privées - projet Drapeau Jurassien	-	-	-	10'000	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	320'000.00	-	320'000	-	776.20	-
81	Agriculture	320'000.00	-	320'000	-	776.20	-
8113	Administration, exécution et contrôle	320'000.00	-	320'000	-	776.20	-
50303.00	Alimentation en eau pâturage de l'Envers	200'000.00	-	200'000	-	776.20	-
50400.50	Bâtiments d'exploitation du PA - Loge Charmeté	120'000.00	-	120'000	-	-	-
9	FINANCES - IMPÔTS	-	420'000.00	10'000	395'000	-	776.20
99	Postes non répartis	-	420'000.00	10'000	395'000	-	776.20
999	Clôture	-	420'000.00	10'000	395'000	-	776.20
9990	Compte général	-	420'000.00	10'000	395'000	-	776.20
59000.00	Recettes d'investissement	-	-	10'000	-	-	-
69000.00	Dépenses d'investissement	-	420'000.00	-	395'000	-	776.20

Commentaires :

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan.

a. Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2025 – 2029

Extrait de la planification des investissements du patrimoine administratif (PA) arrêtée le 4 octobre 2024 par le Conseil Communal. Les investissements sont mentionnés en KCHF et sont portés au NET dans le tableau de synthèses.

N°	Investissements patrimoine administratif (PA)	2025	2026	2027	2028	2029
3.	Réfection chemin de la Morée et chemin du Droit	-	-	-	-	-
4.	Alimentation en eau pâturage de l'Envers	200	-	-	-	-
5.	Rénovation et agrandissement Hangar forestier	-	-	-	-	-
6.	Rénovation toit Loge Charmeté	120	-	-	-	-
8.	Réaménagement du Rond-Point A16-Transjurane	100	-	-	-	-
9.	Rénovation du poids public	-	-	-	-	-
10.	Pose de pavés filtrants sur le parc éco-point	-	-	-	-	-
	Réfection du Drapeau Jurassien	-	-	-	-	-
	Total investissements nets projetés	420	-	-	-	-

N°	Investissements patrimoine financier (PF)	2025	2026	2027	2028	2029
1.	Etude acquisition bâtiment « Au Village 44 – ancienne cure »	-	-	-	-	-
2.	Réfection des façades immeuble Chapelat 16	-	-	-	-	-
7.	Aménagement places de parcs supp. Chapelat 16	-	-	-	-	-
	Total investissements nets projetés	-	-	-	-	-

Commentaires :

La planification des investissements est une étape de la planification financière qui consiste à prévoir les projets dans le temps afin de pouvoir faire la projection des charges financières induites. Cette planification tient compte des projets à l'instant T, en fonction de l'évolution des besoins, les projets se veulent « glissants », pouvant être avancés ou respectivement reportés dans le temps.

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan et sont présentés à titre indicatif.

7 Annexes

7.1.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
 - *Les charges d'amortissements ont été calculées et intégrées dans le budget 2024 dans le respect de la recommandation n° 4 et la directive n°1 du délégué aux affaires communales.*
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
 - *Cette recommandation a été mise en application lors de la conversion du bilan de MCH1 vers MCH2, lors de l'exercice 2020.*
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
 - *Pas de préfinancements prévus.*
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, comptabilisation des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*
- Concernant la recommandation N° 13, interprétation consolidée, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
 - *Aucune directive cantonale à sujet.*

➤ Tableau des immobilisations.

- *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*

Bassecourt, le 6 novembre 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne
Pour la Bourgeoisie de Glovelier

Hugo Milani
Adjoint au chef de service

Mirco Bellè
Administrateur des finances

7.2 Annexes C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux². Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

² LGEaux/RSJU 814.20

7.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Bourgeoisie de :

Glovelier

Exercice :

2025

Capitaux propres au 1er janvier 2024			Changements intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2025				
Comptes	Libellés	CHF	Motif de l'augmentation			Motif de la diminution			Comptes	Libellés	CHF		
			Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF					
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	185 524.66	Attributions aux FS, capitaux propres			0.00	Prélèvements sur les FS, capitaux propres			0.00	2900	Financement spéciaux enregistré sous capital propre	185 524.66
29006.01	Fonds 'd'exploitation	81'384.72	35109.10			45109.10					29006.01	Fonds 'exploitation	81'384.72
29006.02	Fonds d'anticipation	54'501.49	35109.20			45109.20					26006.02	Fonds d'anticipation	54'501.49
29009.00	Autres financements spéciaux	49'638.45	35109.00			45109.00					29009.00	Autres financements spéciaux	49'638.45
2940	Réserves de politique budgétaire	401 080.08	Attributions à la réserve de politique budgétaire			0.00	Prélèvements de la réserve de politique budgétaire			0.00	2940	Réserves de politique budgétaire	401 080.08
29400.00	Compte général	401 080.08	38940.00			48940.00	Prélèvement		0.00		29400.00	Compte général	401 080.08
2950	Réserves liées à la réévaluation (introduction du MCH2)	1 598 301.55	Attributions à la réserve liée au retraitement du PA			0.00	Prélèvements de la réserve liées au retraitement du PA			0.00	2950	Réserves liées à la réévaluation (introduction du MCH2)	1 598 301.55
29500.00	Compte général	1 598 301.55	38940.00			48940.00	Prélèvement		0.00		29400.00	29400.00	1 598 301.55
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	2 499 752.32				9 240.00			25 860.00		2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	2 483 132.32
29990.00	Compte général	2'499'752.32	29900	Excédent (+) 2025	9 240.00	29900	Déficit (-) 2024	25 860.00			29990.00	Compte général	2 483 132.32

7.2.2 Annexes C) au budget

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

Les fonds d'anticipation et d'exploitation, sont des fonds liés à l'exploitation forestière, les attributions et/ou les prélèvements nécessitent une autorisation de la part de l'Office de l'environnement.

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Néant.

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Selon les directives MCH2 elle est la « seule réserve autorisée », elle est l'addition de différentes provisions figurant au bilan lors du passage à MCH2.

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

Traité selon les directives du Délégué aux affaires communales lors de la clôture des comptes 2021.

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Néant.

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Au 1^{er} janvier 2024 l'excédent au bilan est de CHF 2 499 752.32.

7.2.3 Annexes H) au budget annuel

Pas obligatoires pour l'élaboration du budget.

8 Proposition du Conseil communal/municipal

Approbation du budget 2025, qui se compose comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	9 240.00	-
	Excédent de charges	-	9 240.00
900	Compte général	9 240.00	-
	Excédent de harges	-	9 240.00

Il est proposé au conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne d'approuver le budget relatif à l'exercice 2025 de la bourgeoisie de Glovelier.

Bassecourt, le 8 novembre 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne :

Eric Dobler
Maire

Alexis Schouller
Chancelier

Mirco Bellè
Administrateur des finances

9 Approbation du budget

Le conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne a approuvé le budget 2024 en date du 9 décembre 2024 conformément à la proposition du Conseil communal du 8 novembre 2024.

Veuillez joindre l'extrait du procès-verbal de l'organe compétent au présent rapport.

Bassecourt, le 9 décembre 2024

Au nom du Conseil général :

Jean-Claude Beuchat
Président

Michèle Bailat
Secrétaire

RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2025

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	PRINCIPES RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LE MODÈLE COMPTABLE HARMONISÉ 2 (MCH2)	4
2.1.1	<i>Généralités</i>	4
2.1.2	<i>Terminologie</i>	4
2.1.3	<i>Amortissements</i>	4
2.1.4	<i>Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif</i>	4
2.1.5	<i>Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)</i>	4
3	SYNTHÈSES	5
4	RÉSULTAT	6
4.1	VUE D'ENSEMBLE	6
4.2	CLÔTURE DU COMPTE DE RÉSULTATS (RÉSULTAT GLOBAL)	6
4.3	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	7
4.4	RÉSULTAT DU FINANCEMENT (AUTOFINANCEMENT)	7
5	COMPTE DE RÉSULTATS	8
5.1	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	8
5.2	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	9
5.3	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	10
6	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	15
6.1	APERÇU DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	15
6.2	APERÇU DU COMPTE D'INVESTISSEMENTS SELON LES FONCTIONS	16
A.	SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PLAN FINANCIER 2025 – 2029	17
7	ANNEXES	18
7.1.1	<i>Annexes A) et B) au budget annuel</i>	18
7.2	ANNEXES C) AU BUDGET ANNUEL	20
7.2.1	<i>Tableau de l'état des capitaux propres</i>	21
7.2.2	<i>Annexes C) au budget</i>	21
7.2.3	<i>Annexes H) au budget annuel</i>	22
8	PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL/MUNICIPAL	23
9	APPROBATION DU BUDGET	23

1 Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) l'annualité :**
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;
- 2) la spécialité :**
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) l'exhaustivité :**
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;
- 4) le produit brut :**
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) la comparabilité :**
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;
- 6) la permanence :**
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) la continuité :**
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

2 Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

2.1.1 Généralités

Le budget 2025 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

2.1.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

2.1.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

2.1.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

2.1.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

3 Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Le budget 2025 de la bourgeoisie de Soulce a été établi le « modèle comptable harmonisé » MCH2 du canton du Jura. En application du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), ainsi que des directives et autres guides d'applications émises par le délégué aux affaires communales.

b) Les spécificités bourgeoises

1. La commune mixte de Haute-Sorne administre les biens des bourgesses de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce.
2. L'administration des biens des bourgesses est définie par les articles 107 et ss de la Loi sur les communes (RSJU 190.11).

c) Les investissements et les projets importants

Les investissements du patrimoine administratif (PA) sont portés au budget des investissements :

- Aucun investissement n'est porté au budget 2025

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

La bourgeoisie de Soulce dispose des liquidités nécessaires pour financer les investissements portés au budget.

e) Appréciation du Conseil communal

Le budget 2025 a été établi en collaboration avec la commission bourgeoise de Soulce dont les propositions ont été intégrées. Il correspond à un fonctionnement usuel.

4 Résultat

Commentaires :

Présentation selon les principes du modèle comptable harmonisé « MCH2 ».

4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
90	Clôture du compte de résultats	-5 780	- 26 305	23 829.03
900	Compte général	-5 780	- 26 305	23 829.03
5 ./ 6	Investissements nets	-	190 000	36 580.85

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	413 050	449 825	387'573.10
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	336 050	337 900	336'859.35
	Résultat de l'activité d'exploitation	- 77 000	- 111 925	-50'713.75
34	Charges financières	12 210	23 310	10'602.35
44	Revenus financiers	83 430	83 930	85'145.13
	Résultat provenant de financement	71 220	60 620	74'542.78
	Résultat opérationnel	- 5 780	- 51 305	23 829.03
38	Charges extraordinaires	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	25 000	-
	Résultat extraordinaire	-	25 000	-
90	Résultat total, compte de résultats	- 5780	26 305	23 829.03

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024
690	Report au bilan des dépenses	-	190 000
590	Report au bilan des recettes	-	-
	Résultat du compte des investissements		190 000

Commentaires :

Le compte des investissements présente uniquement les investissements du Patrimoine Administratif (PA).

Les investissements portés au budget résultent des demandes de la commission bourgeoise. Selon l'objet et/ou le montant, ils devront faire l'objet de décision de l'assemblée bourgeoise et, cas échéant, être validés par le Conseil Général respectivement par des votations communales.

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	- 5 780
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	16 400
35 +	Attributions aux financements spéciaux	40 000
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	-
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cash flow)	50 620
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	50 620

Commentaires :

Un résultat de financement négatif représente un recours à l'emprunt pour le financement des investissements prévus. En l'occurrence, la bourgeoisie de Soulce dispose des liquidités nécessaires pour le financement de ces réalisations.

5 Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	52 430	-	49 630	-	52 184.70	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	221 720	-	294 095	-	219 594.00	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	16 400	-	10 600	-	12 356.30	-
34	Charges financières	12 210	-	23 310	-	10 602.35	-
35	Attributions aux financements spéciaux	40 000	-	20 000	-	38 108.50	-
36	Charges de transfert	82 500	-	75 500	-	65 329.60	-
37	Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
3	Total des charges	425 260	-	473 135	-	398 175.45	-

REVENUS		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	-
42	Taxes	-	198 350	-	192 700	-	180 331.10
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	45.00
44	Revenus financiers	-	83 430	-	83 930	-	85 145.13
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	-	-	-	-	-
46	Revenus de transfert	-	137 700	-	145 200	-	156 483.25
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	25 000	-	-
4	Total des revenus	-	419 480	-	446 830	-	422 004.48

CLÔTURE		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	-	5 780	-	26 305	23 829.03	-
9	Comptes de clôture	-	5 780	-	26 305	23 829.03	-

5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	79 270	19 900	67 240	19 900	56 487.45	19 395.00
Excédent de produits/charges	-	59 370	-	47 340	-	37 092.45
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	6 210	1 500	8 155	2 200	6 215.10	-
Excédent de produits/charges	-	4 710	-	5 955	-	6 215.10
4 Santé	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
7 Protection de l'environnement et aménag du territoire	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
8 Économie publique	302 530	353 550	348 430	380 900	295 490.00	325 916.40
Excédent de produits/charges	51 020	-	32 470	-	57 426.40	-
9 Finances et impôts	37 250	50 310	49 310	70 135	63 811.93	49 693.08
Excédent de produits/charges	13 060	-	20 825	-	-	14 118.85
TOTAL	425 260	425 260	473 135	473 135	422 004.48	422 004.48
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

5.3 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	79'270.00	19'900.00	67'240	19'900	56'487.45	19'395.00
01	Législatif et exécutif	2'000.00	-	1'200	-	2'467.90	-
012	Exécutif	2'000.00	-	1'200	-	2'467.90	-
0120	Conseil communal	500.00	-	-	-	467.90	-
30990.00	Repas de fin d'année, collations et apéritifs	500.00	-	-	-	467.90	-
0121	Commissions communales	1'500.00	-	1'200	-	2'000.00	-
30000.00	Traitements	-	-	-	-	500.00	-
30002.00	Jetons de présence	1'500.00	-	1'200	-	1'500.00	-
02	Services généraux	77'270.00	19'900.00	66'040	19'900	54'019.55	19'395.00
022	Services généraux et autres services	56'070.00	-	51'540	-	40'399.60	45.00
0220	Chancellerie, secrétariat et contrôle des habitants	56'070.00	-	51'540	-	40'399.60	45.00
30990.00	Repas de fin d'année, collations et apéritifs	800.00	-	800	-	-	-
31300.00	Prestations administratives (y.c. frais de poursuite)	200.00	-	200	-	184.95	-
31320.00	Honoraires administratifs	2'000.00	-	2'000	-	1'620.00	-
31341.00	Assurances des bâtiments, des immeubles et des locaux du PA	3'000.00	-	3'200	-	4'666.90	-
31379.01	Emoluments d'apurement des comptes	1'570.00	-	1'340	-	1'570.00	-
36121.00	Commune mixte de Haute-Sorne	42'200.00	-	37'200	-	26'797.75	-
36321.00	Communes du même canton - acte classification	6'000.00	-	6'000	-	5'200.00	-
36350.00	Crédit libre du conseil	-	-	500	-	200.00	-
36369.00	Contributions et subventions	300.00	-	300	-	160.00	-
43900.00	Autres revenus	-	-	-	-	-	45.00
029	Immeubles administratifs	21'200.00	19'900.00	14'500	19'900	13'619.95	19'350.00
0290	Administration	21'200.00	19'900.00	14'500	19'900	13'619.95	19'350.00
30101.00	Personnel d'exploitation	2'000.00	-	-	-	2'000.00	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	1'500.00	-	1'100	-	1'077.40	-
31440.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	6'000.00	-	5'000	-	2'931.10	-
31440.01	Entretien bâtiment - Cabane Folpotat	300.00	-	-	-	211.45	-

33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PA	11'400.00	-	8'400	-	7'400.00	-
44703.00	Loyers et fermages - Pré de Vigne	-	10'500.00	-	10'500	-	10'500.00
44703.01	Loyers et fermages - Loge de Folpotat	-	8'400.00	-	8'400	-	8'400.00
44703.03	Loyers - Cabane de La Combe aux Loups	-	1'000.00	-	1'000	-	450.00
3	CULTURE - SPORTS - LOISIRS - EGLISES	6'210.00	1'500.00	8'155	2'200	6'215.10	-
34	Sports et loisirs	6'210.00	1'500.00	8'155	2'200	6'215.10	-
341	Sports	6'210.00	1'500.00	8'155	2'200	6'215.10	-
3418	Immeubles, locaux, install., équipements et biens mobiliers	6'210.00	1'500.00	8'155	2'200	6'215.10	-
31011.00	Matériel pour l'entretien courant - Halle des fêtes	-	-	500	-	-	-
31201.00	Taxe assainissement des eaux - Halle des fêtes	-	-	400	-	341.65	-
31202.00	Approvisionnement en eau du PA - Halle des fêtes	280.00	-	280	-	207.90	-
31204.00	Electricité du PA - Halle des fêtes	480.00	-	160	-	637.35	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	750.00	-	615	-	660.15	-
31440.00	Entretien bâtiments et immeubles - Halle des fêtes	900.00	-	3'000	-	711.85	-
31510.00	Entretien mobilier et machines - Halle des fêtes	300.00	-	1'000	-	163.15	-
33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PA	3'500.00	-	2'200	-	3'493.05	-
44702.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	-	1'500.00	-	1'500	-	-
44722.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	-	-	-	700	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	302'530.00	353'550.00	348'430	380'900	295'490.00	352'916.40
81	Agriculture	191'530.00	220'350.00	184'930	211'700	161'223.05	224'575.00
811	Administration, exécution et contrôle	191'530.00	220'350.00	184'930	211'700	161'223.05	224'575.00
8113	Administration, exécution et contrôle	191'530.00	220'350.00	184'930	211'700	161'223.05	224'575.00
30101.00	Personnel d'exploitation	36'500.00	-	36'500	-	36'585.00	-
30501.00	Assurances AVS, AI et APG / AC	2'420.00	-	2'420	-	2'036.15	-
30521.00	Assurances de prévoyance LPP - Personnel d'exploitation	3'740.00	-	3'740	-	4'095.85	-
30531.00	Assurances accidents AAP / AANP	430.00	-	430	-	466.80	-
30541.00	Assu. allocations familiales ALFA - Personnel d'exploit.	1'040.00	-	1'040	-	969.50	-
30551.00	Assu. d'indemnités journalière mal. - Personnel d'exploit.	500.00	-	500	-	316.00	-
31011.00	Matériel et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant	250.00	-	-	-	482.30	-
31011.01	Matériel et fournitures d'exploitation - engrais	15'000.00	-	15'000	-	11'425.00	-
31011.02	Matériel et fournitures d'exploitation - clôtures barrières	5'000.00	-	5'000	-	3'774.85	-
31011.04	Matériel et fournitures d'exploitation - fourrage - sel	4'000.00	-	8'000	-	1'608.10	-
31011.05	Matériel et fournitures d'exploitation - bovi-stop	500.00	-	3'000	-	-	-
31202.00	Approvisionnement en eau du PA	4'800.00	-	3'600	-	4'587.50	-

31204.00	Electricité du PA	100.00	-	100	-	-	-
31300.00	Entretien pâturage - fauchage	23'000.00	-	33'000	-	20'600.00	-
31300.03	Entretien Loge	1'500.00	-	-	-	16'158.10	-
31300.05	Prestations de service de tiers	10'000.00	-	10'000	-	11'399.20	-
31309.00	Autres prestations de services	1'000.00	-	-	-	201.95	-
31309.01	Cotisations de la zone d'estivage	650.00	-	-	-	-	-
31311.00	Planifications et projections d'exploitation - alim. eau pât	-	-	23'000	-	-	-
31320.00	Honoraires tiers - études	20'000.00	-	-	-	-	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	2'300.00	-	2'300	-	2'482.65	-
31440.00	Entretien courant immeubles	15'000.00	-	15'000	-	837.00	-
31705.00	Indemnités appareils et d'équipements privés	300.00	-	300	-	300.00	-
31999.00	Autres indemnités et autres charges d'exploitation	2'000.00	-	2'000	-	3'325.35	-
33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PA	1'500.00	-	-	-	1'463.25	-
35100.00	Attributions aux financements des pâturages	40'000.00	-	20'000	-	38'108.50	-
42408.00	Taxe d'encrancement - pâturage du Droit	-	28'000.00	-	23'500	-	29'737.75
42408.01	Taxe d'encrancement - pâturage Sur le Mont/Les Rangs	-	41'000.00	-	37'700	-	40'350.40
42408.03	Taxe d'encrancement - pâturage Folpotat	-	6'300.00	-	6'000	-	6'128.85
42606.01	Participations de tiers - indem. TVD	-	650.00	-	500	-	450.00
42606.05	Participations de tiers - assurances	-	400.00	-	-	-	-
44701.00	Loyers et fermages terrains d'exploitation du PA	-	11'000.00	-	11'000	-	10'640.85
44701.01	Location des pâturages - Scouts	-	7'000.00	-	7'000	-	5'720.00
46310.00	Subventions d'estivage	-	126'000.00	-	126'000	-	131'547.15
82	Sylviculture	111'000.00	133'200.00	163'500	169'200	134'266.95	128'341.40
820	Sylviculture	111'000.00	133'200.00	163'500	169'200	134'266.95	128'341.40
8200	Administration	111'000.00	133'200.00	163'500	169'200	134'266.95	128'341.40
31011.00	Matériel et fourn. d'exploit. pour l'entretien courant	-	-	1'000	-	-	-
31309.01	Prestations de tiers - abattage et façonnage	60'000.00	-	78'000	-	79'328.25	-
31309.02	Prestations de tiers - débardage	-	-	11'000	-	-	-
31309.03	Prestations de tiers - traitement du bois	1'000.00	-	1'000	-	-	-
31309.04	Prestations de tiers - soins culturaux	4'000.00	-	4'000	-	9'184.50	-
31309.06	Prestations de tiers - biodiversité	1'500.00	-	1'500	-	2'407.50	-
31320.00	Honoraires tiers - études	-	-	10'000	-	-	-
31412.00	Entretien routes et chemins forestiers du PA	8'000.00	-	8'000	-	7'454.60	-
31450.00	Forêts et aménagements forestiers du PA	-	-	15'000	-	-	-

34990.00	Déduction de l'escompte (facturation en brut)	2'500.00	-	2'500	-	2'920.25	-
36321.00	Contribution au triage forestier	27'000.00	-	29'000	-	27'456.15	-
36321.20	Contributions à ForêtJura	5'000.00	-	2'500	-	5'515.70	-
36321.30	Certification bois FSC	2'000.00	-	-	-	-	-
42506.01	Ventes de grumes	-	84'000.00	-	85'000	-	102'399.95
42506.02	Vente de bois d'industrie	-	28'000.00	-	31'000	-	-
42506.03	Vente de bois de feu	-	6'000.00	-	500	-	160.00
42506.04	Vente de copeaux	-	2'000.00	-	4'000	-	-
42506.05	Vente de produits dérivés (piquets, etc)	-	500.00	-	500	-	180.00
42606.00	Remboursements et participations de tiers	-	1'000.00	-	4'000	-	665.35
46310.00	Canton (Subventions dégâts aux forêts)	-	-	-	500	-	-
46310.01	Canton (Subventions soins cultureux)	-	8'000.00	-	6'000	-	22'125.00
46310.02	Canton (Subventions chemins forestiers)	-	-	-	10'000	-	-
46310.06	Canton (Subventions biodiversité)	-	2'500.00	-	1'500	-	375.00
46900.00	Remboursement droits de douanes	-	1'200.00	-	1'200	-	2'436.10
48926.00	Prélèvement - financements spéciaux des capitaux de tiers	-	-	-	25'000	-	-
9	FINANCES - IMPÔTS	37'250.00	50'310.00	49'310	70'135	63'811.93	49'693.08
96	Administration de la fortune et de la dette	37'250.00	44'530.00	49'310	43'830	39'982.90	49'693.08
961	Intérêts	4'480.00	-	4'480	-	3'773.75	3'867.63
9610	Intérêts actifs	-	-	-	-	-	3'867.63
44000.00	Revenu des comptes-courants et financement spéciaux	-	-	-	-	-	3'842.28
44010.00	Int. des créances résultant de livr. et prest. envers tiers	-	-	-	-	-	25.35
9611	Intérêts passifs	4'480.00	-	4'480	-	3'773.75	-
34011.00	Intérêts sur dettes (moyen et long terme)	4'480.00	-	4'480	-	3'773.75	-
963	Biens immobiliers et mobiliers du patrimoine financier (PF)	9'130.00	44'530.00	20'230	43'830	12'138.80	45'825.45
9630	Biens immobiliers corporels du PF	9'130.00	44'530.00	20'230	43'830	12'138.80	45'825.45
30101.00	Personnel d'exploitation	3'000.00	-	3'000	-	3'000.00	-
30501.00	Assurances AVS, AI et APG - Personnel d'exploitation	-	-	-	-	247.50	-
31329.00	Autres honoraires - gestion immeuble	-	-	-	-	4'125.00	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	900.00	-	900	-	857.95	-
34314.00	Bâtiments et immeubles du PF	1'500.00	-	4'500	-	485.45	-
34390.00	Combustible - Sur Ville 64	-	-	8'100	-	-	-
34391.00	Assainissement des eaux PF - Sur Ville 64	950.00	-	950	-	1'025.85	-
34392.00	Approvisionnement en eau du PF	900.00	-	900	-	980.10	-

34394.00	Electricité du PF	1'000.00	-	1'000	-	1'416.95	-
34396.00	Primes d'assurances du PF	880.00	-	880	-	-	-
42606.01	Encaissement 'machine à laver'	-	500.00	-	-	-	258.80
44302.00	Bâtiments, locaux et équipements du PF	-	-	-	-	-	2'795.00
44432.00	Loyers et fermages - Sur Ville 64	-	43'680.00	-	43'680	-	42'550.00
44433.00	Biens mobiliers du PF	-	150.00	-	150	-	-
44990.00	Bonifications de l'escompte (facturation en brut)	-	200.00	-	-	-	221.65
969	Autres biens du patrimoine financier (PF)	23'640.00	-	24'600	-	24'070.35	-
9690	Placements financiers du PF	-	-	-	-	179.75	-
31303.00	Frais bancaires	-	-	-	-	179.75	-
9695	Impôts sur le revenu et la fortune	23'640.00	-	24'600	-	23'890.60	-
31375.00	Impôts sur le revenu et la fortune	14'040.00	-	15'000	-	14'326.45	-
31376.00	Taxe immobilière et autres taxes	9'600.00	-	9'600	-	9'564.15	-
99	Postes non répartis	-	5'780.00	-	26'305	23'829.03	-
999	Clôture	-	5'780.00	-	26'305	23'829.03	-
9990	Compte général	-	5'780.00	-	26'305	23'829.03	-
90000.00	Compte général (bénéfice)	-	-	-	-	23'829.03	-
90010.00	Compte général (perte)	-	5'780.00	-	26'305	-	-

6 Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	-		190 000	-	36 580.85	-
51 Investissements pour le compte de tiers	-		-	-	-	-
52 Immobilisations incorporelles	-		-	-	-	-
54 Prêts	-		-	-	-	-
55 Participations et capital social	-		-	-	-	-
56 Propres subventions d'investissements	-		-	-	-	-
57 Subventions des investissements à redistribuer	-		-	-	-	-
58 Investissements extraordinaires	-		-	-	-	-
5 TOTAL DES DEPENSES	-	-	190 000	-	36 580.85	-

RECETTES	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60 Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61 Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63 Subventions d'investissement acquises	-	-	-	-	-	-
64 Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65 Report de participations	-	-	-	-	-	-
66 Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67 Subventions d'investissement à redistribuer	-	-	-	-	-	-
68 Recettes d'investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
6 TOTAL DES RECETTES	-	-	-	-	-	-

CLÔTURE	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590 Report au bilan des recettes	-	-	-	-	-	-
690 Report au bilan des dépenses	-	-	-	190 000	-	36 580.85

Commentaires :

Le budget des investissements relatifs aux biens du Patrimoine Administratif (PA).

6.2 Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	-	-	190'000	-	-	-
02	Services généraux	-	-	190'000	-	-	-
029	Immeubles administratifs	-	-	190'000	-	-	-
0290	Administration	-	-	190'000	-	-	-
50409.01	Rénovation Cabane Combe aux Loups	-	-	30'000	-	-	-
50409.02	Rénovation loge Folpotat - partie habitat	-	-	160'000	-	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	-	-	-	-	36'580.85	-
81	Agriculture	-	-	-	-	36'580.85	-
8113	Administration, exécution et contrôle	-	-	-	-	36'580.85	-
50400.50	Réfection Loge de Folpotat (partie bétail)	-	-	-	-	36'580.85	-
9	FINANCES - IMPÔTS	-	-	-	190'000	-	36'580.85
99	Postes non répartis	-	-	-	190'000	-	36'580.85
999	Clôture	-	-	-	190'000	-	36'580.85
9990	Compte général	-	-	-	190'000	-	36'580.85
69000.00	Dépenses d'investissement	-	-	-	190'000	-	36'580.85

a. Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2025 – 2029

Extrait de la planification des investissements du patrimoine administratif (PA) arrêtée le 4 octobre 2024 par le Conseil Communal. Les investissements sont mentionnés en KCHF et sont portés au NET dans le tableau de synthèse.

N°	Investissements patrimoine administratif (PA)	2025	2026	2027	2028	2029
1.	Réfection chemin de la Loge Sur les Rangs	-	-	-	-	-
2.	Halle des fêtes réfection du toit	-	-	-	-	-
3.	Loge de Folpotat / divers travaux – partie habitat	-	-	-	-	-
4.	Réfection loge de Folpotat partie bétail	-	-	-	-	-
5.	Contribution au remaniement parcellaire	-	-	-	-	-
6.	Conduite d'eau pâturage du Doit	-	-	-	-	-
7.	Entretien des loges (Sur le Mont)	-	-	-	-	-
8.	Entretien des loges (Sur les Rangs)	-	-	-	-	-
9.	Combe aux Loups	-	-	-	-	-
Total investissements nets projetés		-	-	-	-	-

Commentaires :

La planification des investissements est une étape de la planification financière qui consiste à prévoir les projets dans le temps afin de pouvoir faire la projection des charges financières induites. Cette planification tient compte des projets à l'instant T, en fonction de l'évolution des besoins, les projets se veulent « glissants », pouvant être avancés ou respectivement reportés dans le temps.

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan et sont présentés à titre indicatif.

7 Annexes

7.1.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
 - *Les charges d'amortissements ont été calculées et intégrées dans le budget 2024 dans le respect de la recommandation n° 4 et la directive n°1 du délégué aux affaires communales.*
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
 - *Cette recommandation a été mise en application lors de la conversion du bilan de MCH1 vers MCH2, lors de l'exercice 2020.*
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
 - *Pas de préfinancements prévus.*
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, comptabilisation des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*
- Concernant la recommandation N° 13, interprétation consolidée, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
 - *Aucune directive cantonale à sujet.*

- Tableau des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*

Bassecourt, le 6 novembre 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne
Pour la Bourgeoisie de Soulce

Hugo Milani
Adjoint au chef de service

Mirco Bellè
Administrateur des finances

7.2 Annexes C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux². Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

² LGEaux/RSJU 814.20

7.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Bourgeoisie de :

Soulce

Exercice :

2025

Capitaux propres au 1er janvier 2024			Changements intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2025				
Comptes	Libellés	CHF	Motif de l'augmentation			Motif de la diminution			Comptes	Libellés	CHF		
			Comptes	motifs	CHF	Comptes	motifs	CHF					
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	482'217.41	Attributions aux FS, capitaux propres			0.00	Prélèvements sur les FS, capitaux propres			0.00	2900	Financement spéciaux enregistré sous capital propre	482'217.41
29006.01	Fonds 'd'exploitation	64'969.71	35109.10			45109.10				29006.01	Fonds 'd'exploitation	64'969.71	
29006.02	Fonds d'anticipation	110'514.57	35109.20			45109.20				29006.02	Fonds d'anticipation	110'514.57	
29006.03	Fonds chemins forestiers	26'461.63								29006.03	Fonds chemins forestiers	26'461.63	
29006.04	Fonds Pâturages	208'271.50	35109.00			45109.00				29006.04	Fonds Pâturages	208'271.50	
2940	Réserves de politique budgétaire	142 254.61	Attributions à la réserve de politique budgétaire			0.00	Prélèvements de la réserve de politique budgétaire			0.00	2940	Réserves de politique budgétaire	142 254.61
29400.00	Compte général	142 254.61	38940.00			48940.00	Prélèvement		0.00	29400.00	Compte général	142 254.61	
2950	Réserves liées à la réévaluation (introduction du MCH2)	140 292.40	Attribution à la réserve liée au retraitement du PA			0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PA			0.00	2940	Réserves liées à la réévaluation (introduction du MCH2)	140 292.40
29409.00	Compte général (forêts)	140 292.40	38949.00			48949.00			0.00	0.00	Compte général (forêts)	140 292.40	
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	2 168 168.03					5780		0.00	2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	2 155 767.03	
29990.00	Compte général	2 168 168.03	29900	Excédent (+) – 2023	0.00	29900	Déficit (-) – 2024 et 2025	32 085.00	29990.00	Compte général	2 136 083.03		

7.2.2 Annexes C) au budget

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

Les fonds d'anticipation et d'exploitation, sont des fonds liés à l'exploitation forestière, les attributions et/ou les prélèvements nécessitent une autorisation de la part de l'Office de l'environnement.

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Néant.

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Selon les directives MCH2 elle est la « seule réserve autorisée », elle est l'addition de différentes provisions figurant au bilan lors du passage à MCH2.

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

Traité selon les directives du Délégué aux affaires communales lors de la clôture des comptes 2021.

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Néant.

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Au 1^{er} janvier 2024 l'excédent au bilan est de CHF 2'168'168.03

7.2.3 Annexes H) au budget annuel

Pas obligatoires pour l'élaboration du budget.

8 Proposition du Conseil communal/municipal

Approbation du budget 2025, qui se compose comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	-	5 780.00
	Excédent de charges	5 780.00	-
900	Compte général	-	5 780.00
	Excédent de charges	5 780.00	-

Il est proposé au conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne d'approuver le budget relatif à l'exercice 2025 de la bourgeoisie de Soulce.

Bassecourt, le 8 novembre 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne :

Eric Dobler
Maire

Alexis Schouller
Chancelier

Mirco Bellè
Administrateur des finances

9 Approbation du budget

Le conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne a approuvé le budget 2024 en date du 9 décembre 2024 conformément à la proposition du Conseil communal du 8 novembre 2024.

Veuillez joindre l'extrait du procès-verbal de l'organe compétent au présent rapport.

Bassecourt, le 9 décembre 2024

Au nom du Conseil général :

Jean-Claude Beuchat
Président

Michèle Bailat
Secrétaire